



JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

FAHANGANGI LE JEUDI

Matahiti 137
N° 30

TE VE'A A TE HAU'NO POLYNESIA FARANI

Mahana 28
no Tiurai 1988

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

	Pages
Arrêté n° 995 FIP du 16 juin 1988 portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation au profit de certaines communes membres du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.)	1417
EXTRAITS	
Arrêté n° 1003 CAB/DPC du 17 juin 1988 fixant les résultats de l'examen du brevet national de secourisme du 11 juin 1988 à Atuona (Marquises)	1417
Décision n° 1034 PEL.E6 du 20 juin 1988 portant reprise de fonctions de M. Leplat Bernard, conseiller de tribunal administratif de 1ère classe, 3e échelon	1418
Arrêté n° 1037 CAB/DPC du 21 juin 1988 fixant les résultats de l'examen du brevet national de secourisme du 18 juin 1988 à l'Ecole territoriale d'infirmiers/ères de Papeete	1418
Arrêté n° 1039 PEL.E3 du 21 juin 1988 fixant la liste d'admission au concours pour le recrutement de deux correcteurs adjoints stagiaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française	1418
Arrêté n° 1042 AC/DIR/ADM du 22 juin 1988 fixant les dates des épreuves et de clôture des inscriptions aux concours externe et interne pour le recrutement de cinq techniciens de l'aviation civile du C.E.A.P.F.	1418
Arrêté n° 1043 AC/DIR/ADM du 22 juin 1988 fixant la composition des jurys des concours externe et interne pour le recrutement de cinq techniciens de l'aviation civile du C.E.A.P.F.	1418
Arrêté n° 1057 J du 27 juin 1988 constatant la reprise de ses fonctions par M. Marcel Bihl, conseiller à la cour d'appel de Papeete	1418
Arrêté n° 1064 TG du 28 juin 1988 déclarant cessible immédiatement la parcelle n° 33 du cadastre de Tureia, terre "Nokoparamai" au profit de l'Etat (ministère de la défense)	1418
Arrêté n° 1065 CAB/MIL du 28 juin 1988 portant composition et appel de la fraction de contingent 88/08	1418

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE**ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES****PRESIDENCE**

- Arrêté n° 718 CM du 18 juillet 1988 portant nomination d'un représentant du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (M. Louis Savoie). 1419
- Arrêté n° 531 PR du 19 juillet 1988 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 27 avril 1988 instituant une cellule juridique auprès du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, des affaires financières et des réformes administratives. 1419
- Arrêté n° 532 PR du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du Président du gouvernement à M. Yves Guido, chef du service de l'informatique. 1419
- Arrêté n° 543 PR du 20 juillet 1988 portant délégation à l'effet de signer un contrat de financement avec la Banque européenne d'investissement (M. Bernard Grossat). 1420
- Arrêté n° 736 CM du 21 juillet 1988 portant modification de l'arrêté n° 560 CM du 6 juin 1985 portant désignation des représentants du territoire auprès de la Société hôtelière du Pacifique Sud (S.H.P.S.). 1420

EXTRAITS

- Arrêté n° 719 CM du 19 juillet 1988 portant octroi de droits d'atterrissage sur la région Nouméa/Papeete à la Compagnie française de transport à la demande Minerve. 1421
- Arrêté n° 734 CM du 21 juillet 1988 désignant le représentant permanent du territoire de la Polynésie française au sein de la société anonyme "Huilerie de Tahiti" (M. Louis Savoie). 1421
- Arrêté n° 546 PR du 22 juillet 1988 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel (Mme Huguette Hong Kiou). 1421

VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL ET DU PATRIMOINE CULTUREL**EXTRAITS**

- Arrêté n° 726 CM du 21 juillet 1988 portant modification du programme 1988 du Fonds d'intervention et de solidarité, section spécialisée F.S.I.D.A.. 1422
- Arrêtés n° 727 à n° 733 CM du 21 juillet 1988 relatifs à l'octroi d'aides au titre de l'intervention du Fonds d'intervention et de solidarité, section spécialisée F.S.I.D.A.. 1422

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté n° 724 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique (M. Eric Morvan). 1427

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIERES**EXTRAITS**

- Arrêté n° 741 CM du 21 juillet 1988 autorisant l'acquisition de l'immeuble de la S.C.I. Tehotu à Papeete. 1428
- Arrêté n° 743 CM du 21 juillet 1988 autorisant l'acquisition d'un terrain sis à Papetoai, commune de Moorea-Malao. 1428

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés n° 2879 à n° 2881 MED du 19 juillet 1988 portant délégations de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social, au chef du service de l'éducation (M. Le Gayic Patrick), au directeur des enseignements secondaires (M. Jean Prunet) et au chef du service de la promotion universitaire (M. Guy Sem). 1428

Arrêté n° 723 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la fonction publique (Mme Joslane Howell). 1431

EXTRAITS

Arrêté n° 735 CM du 21 juillet 1988 nommant le chef du service de l'éducation par intérim (M. Gérard Paré). 1431

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté n° 642 CM du 29 juin 1988 octroyant une avance remboursable à la société anonyme Linareva. 1431

Arrêté n° 2857 MEF du 18 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques par intérim. 1432

Arrêté n° 2882 MEF du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Raymond Piétri, chef du service du commerce extérieur. 1433

Arrêté n° 720 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances (M. Jean Amaru). 1433

Arrêté n° 2928 MEF du 21 juillet 1988 autorisant la répartition des crédits de paiement, exercice 1988. 1434

EXTRAITS

Arrêtés n° 721 et n° 722 CM du 20 juillet 1988 portant nominations au cabinet du ministre de l'économie et des finances (M. Alain Bézard et M. Michel Etilagé). 1438

Arrêté n° 725 CM du 20 juillet 1988 accordant une exonération de droits d'enregistrement et de transcription au profit de l'Office territoriale de l'action sociale et de la solidarité. 1438

Arrêté n° 738 CM du 21 juillet 1988 portant nomination du directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah (M. Nick Toomaru). 1438

Arrêté n° 740 CM du 21 juillet 1988 portant transfert de crédits au budget du territoire, exercice 1988. 1438

MINISTERE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE CHARGE DES REFORMES ADMINISTRATIVES
--

Arrêtés n° 2877 et n° 2878 MUR du 19 juillet 1988 donnant délégations de signature à certains agents du service des transports terrestres et aériens, et au chef du service de la traduction et de l'interprétariat (Mme Voltina Rooma, Tarao-Dauphin). 1439

Arrêté n° 2940 MUR.AU du 22 juillet 1988 — Avenant à l'arrêté n° 1565 MFA.AU du 19 avril 1988 autorisant la régularisation du lotissement "Le Bon Pasteur" par le C.A.M.I.C.A., sur une parcelle du domaine de la Mission sise à Papeete. 1440

Arrêté n° 2941 MUR.AU du 22 juillet 1988 — Avenant à l'arrêté n° 838 EA.AU du 14 avril 1986 autorisant les opérations de modifications et d'extension du lotissement Les Alizés dans le domaine Nono Au sis à Mahina, pour le compte de la SOTAGRI. 1441

EXTRAITS

Arrêté n° 2859 MUR/AA du 18 juillet 1988 autorisant le report de la date de tirage d'une tombola (Association des parents d'élèves de Bora Bora). 1441

Arrêté n° 533 PR du 19 juillet 1988 autorisant le report de la date de tirage de la tombola de l'association Vairuaoro. 1441

Arrêté n° 534 PR du 19 juillet 1988 portant annulation de la tombola de l'association sportive des piroguers "Papara Nui Te laa Toai". 1441

Arrêté n° 535 PR du 20 juillet 1988 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association sportive Chonwa. 1441

Arrêtés n° 2907 à n° 2910 MUR/AA du 20 juillet 1988 autorisant les reports de dates du tirage des tombolas de plusieurs associations (Marins et marins anciens combattants de la Polynésie française, Raiatea Nui, A.S. Jeunesse de Mataiea, Amicale de la police).....	1441
Arrêté n° 547 PR du 22 juillet 1988 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de l'association Kiwanis club de Tahiti - Papeete (K.C.T.P.).....	1442
Arrêté n° 548 PR du 22 juillet 1988 portant annulation de la tombola de l'association Tamarii Temararama.....	1442

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des douanes.— Cours des changes (période du 28 juillet au 10 août 1988 inclus).....	1442
Service de l'urbanisme.— 1°) Avis concernant une demande d'autorisation de lotir en zone industrielle de 15 lots la parcelle n° 5 dépendant d'une partie de l'ancienne propriété de Koen Slou Wong Hen sise vallée de Temarua, commune de Papara.....	1442
2°) Certificat d'achèvement de travaux n° 639 MUR.AU du 25 juillet 1988 délivré au C.A.M.I.C.A. pour la réalisation du lotissement "Le Bon Pasteur" à Papeete - Mission.....	1442
Enquêtes de commodo et incommodo :	
- M. Williams Mahuta, mandataire de la S.A.R.L. "Polyplast" (commune de Papeete).....	1443

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	1444
Annonces diverses.....	1445

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 995 FIP du 16 juin 1988 portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation au profit de certaines communes membres du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (S.I.T.O.M.).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le Fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu les décisions prises par le comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation en sa séance du 16 février 1988 ;

Vu l'arrêté n° 334 FIP du 1er mars 1988 (annexe n° 5),

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les disponibilités du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P./F.E.P. 1988) et conformément au tableau figurant en annexe, il est attribué aux communes d'Arue, Hitiaa O Te Ra, Mahina, Paea, Papara, Papeete, Pirae, Punaauia, Teva I Uta et Moorea-Maiao (îles du Vent) des dotations d'investissement pour un montant total de 50.000.000 F.CFP au titre du financement des stations de transfert.

Art. 2.— Les crédits seront délégués aux communes concernées en deux parts égales dans les conditions suivantes :

- 50 % de la dotation sur production d'une attestation de commencement des travaux signée du maire, certifiée par le chef

de la subdivision administrative et visée par le directeur de l'assistance technique.

- le solde sur production d'une attestation de fin de travaux établie dans des conditions similaires.

Art. 3.— Les crédits délégués par le F.I.P. aux communes désignées à l'article 1er seront reversés sans délai au S.I.T.O.M. dans leur intégralité.

Art. 4.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, le directeur de l'assistance technique et le chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 16 juin 1988.

Pour le haut-commissaire, par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Roger MOSER.*

ANNEXE

à l'arrêté n° 995 FIP du 16 juin 1988 portant répartition de crédits du F.I.P. (F.E.P. 88) au profit de certaines communes membres du S.I.T.O.M. (en F.CFP).

Commune	Population	Taux (%)	Somme ventilée
- Arue	6.747	7,20	3.600.000
- Hitiaa O Te Ra	4.767	5,09	2.545.000
- Mahina	8.954	9,56	4.780.000
- Paea	7.733	8,26	4.130.000
- Papara	4.788	5,11	2.555.000
- Papeete	23.496	25,08	12.540.000
- Pirae	12.023	12,84	6.420.000
- Punaauia	13.815	14,75	7.375.000
- Teva I Uta	4.090	4,37	2.185.000
- Moorea - Maiao	7.249	7,74	3.870.000
Totaux	93.662	100,00	50.000.000

Par arrêté n° 1003 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 juin 1988.— Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme du 11 juin 1988 à Atuona (Marquises), les candidats dont les noms suivent :

Mmes Barsinas Hélène, Fii Anita, Milles Hukutini Céline, Peterano Eliane, MM. Bennet Albert, Clark Jean Malo, Hou-Yi Guy Edmond, Heitaa Daniel, Kaimuko Louis, Peterano Christophe, Sorin Michel.

Par décision n° 1034 PEL.E6 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 20 juin 1988.— M. Leplat Bernard, conseiller de tribunal administratif de 1ère classe, 3e échelon, précédemment en congé administratif en métropole, a repris ses fonctions au tribunal administratif de Papeete le 10 juin 1988.

Dépense imputable au budget de l'Etat : chapitre 31-11 - 50.

Par arrêté n° 1037 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 juin 1988.— Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme qui s'est déroulé le 18 juin 1988 à l'Ecole territoriale d'infirmiers/ères de Papeete, les candidats dont les noms suivent :

Arnaud Mireille, Charlot Gérard, Conroy James, Cellard Régine, Gouby François, Longchamp Jean-paul, Lenoir Etienne, Lau Pouï Cheung Jean-Paul, Liant Léon, Larson François, Montagnier Michèle, Martin Yves, Nouveau Arthur, Nanai Solange, Pollner Louise, Perry Alphonse, Raumati Tavita, Romain Angèle, Salmon Karl, Teriitehau Wilson, Tautu-Pea Roland, Teai Teiva, Tekurio Kamy, Tahiaata Louise, Ung Georges, Vongue Miriama, Yeung Jerry, Yvon Anne-Marie, Yvon Caroline.

Par arrêté n° 1039 PEL.E3 du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 21 juin 1988.— Sont déclarés définitivement admis, par le jury, au concours pour le recrutement de deux correcteurs adjoints stagiaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, les candidats dont les noms suivent :

Par ordre de mérite : n° 1 — M. Gauthier Thierry
n° 2 — Mlle Li Shen Victorine

Est inscrite en liste complémentaire : Mme Chung Diana.

Par arrêté n° 1042 AC/DIR/ADM du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 juin 1988.— Les dates des épreuves et de clôture des inscriptions aux concours externe et interne pour le recrutement de 5 techniciens de l'aviation civile du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes), sont fixées comme suit :

Dates des épreuves : communes aux deux concours : 7 et 8 juillet 1988.

Clôture des inscriptions : commune aux deux concours : 30 juin 1988.

Par arrêté n° 1043 AC/DIR/ADM du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 juin 1988.— La composition des jurys des concours externe et interne pour le recrutement de 5 techniciens de l'aviation civile du CEAPF, ouverts par l'arrêté du 9 juin 1988, est fixée comme suit :

Concours externe

Président : M. Guy Yeung, directeur de l'aviation civile et de la météorologie

Membres : M. Justin Ratiarson, chef du service administratif
M. Georges Guidal : épreuve de français
Mlle Loana Failloux : épreuve d'anglais
M. Bernard Labeyrie : épreuve de mathématiques
M. Jean-Pierre Boissière : épreuve de physique
M. Gérard Peyrichou : épreuve de connaissances aéronautiques
Mme Annie Peyrichou : épreuve d'informatique

Concours interne

Président : M. Guy Yeung, directeur de l'aviation civile et de la météorologie

Membres : M. Justin Ratiarson, chef du service administratif
M. Georges Guidal : épreuve de français
Mlle Loana Failloux : épreuve d'anglais
M. Gérard Peyrichou : épreuve de connaissances aéronautiques
M. Philippe Urrutibehety : épreuve de circulation aérienne et exploitation
Mme Annie Peyrichou : épreuve d'informatique

Par arrêté n° 1057 J du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 27 juin 1988.— Est constatée à compter du 16 juin 1988, date de son arrivée dans le territoire, la reprise de ses fonctions par M. Marcel Bihl, conseiller à la cour d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 1064 TG du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 juin 1988.— Est déclarée cessible immédiatement la terre "Nokoparamai", cadastrée section A 3, n° 33, sise à Tureia (archipel des Tuamotu-Gambier).

Par arrêté n° 1065 CAB/MIL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 juin 1988.— La fraction de contingent 88/08 comprendra les jeunes gens reconnus aptes au service national :

— dont l'appel avec une fraction de contingent antérieure a été, pour des motifs divers, annulé et fixé à l'échéance du 12 juillet 1988,

— volontaires pour être appelés le 12 juillet 1988 et qui à cet effet, avant le 12 mai 1988, déposé une demande d'appel avancé ou fait parvenir leur résiliation de report d'incorporation au centre du service national,

— dont les reports d'incorporation L5 et L5 bis arriveront à échéance avant le 12 juillet 1988,

— non titulaires d'un report d'incorporation, nés entre le 1er octobre 1967 et le 7 novembre 1967.

Les jeunes gens destinés aux armées de terre, de l'air et de mer seront incorporés à partir du 12 juillet 1988, leurs services prenant effet à compter du 12 juillet 1988.

Les jeunes gens, dont la candidature pour servir au titre de l'aide technique a été agréée, seront incorporés à compter du 1er septembre 1988. Le point de départ de leurs services est fixé au 1er septembre 1988.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 718 CM du 18 juillet 1988 portant nomination d'un représentant du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 509 PR du 30 juin 1988 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1285 CM du 21 décembre 1987 portant nomination des représentants du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1285 CM du 21 décembre 1987, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2 (nouveau).— M. Louis Savoie, ministre de l'économie et des finances, est nommé représentant suppléant du territoire au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 531 PR du 19 juillet 1988 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 27 avril 1988 instituant une cellule juridique auprès du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, des affaires financières et des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 27 avril 1988 instituant une cellule juridique auprès du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, des affaires financières et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 406 PR du 27 avril 1988, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1er (nouveau).— Pour l'exercice des attributions définies à l'article 15 de l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988, susvisé, le ministre de l'économie et des finances dispose d'une cellule de réflexion juridique convoquée et constituée à son initiative.

Art. 2.— L'article 4 de l'arrêté n° 406 PR du 27 avril 1988, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 4 (nouveau).— Le secrétariat de la cellule juridique est assuré par un membre du cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Art. 3.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre de l'économie et des finances,

Louis SAVOIE.

ARRETE n° 532 PR du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du Président du gouvernement à M. Yves Guido, chef du service de l'informatique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 85-1059 AT du 27 juin 1985 portant création du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 662 CM du 5 juillet 1985 portant définition des attributions et organisation du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 663 CM du 5 juillet 1985 portant nomination du chef du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 932 FI du 19 août 1985 fixant la date de mise en fonctionnement effectif du service de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 2677 MPA du 28 juin 1988 portant délégation de signature du ministre du plan et de l'aménagement du territoire, des affaires financières et des réformes administratives, à M. Yves Guido, chef du service de l'informatique,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Yves Guido, chef du service de l'informatique, à l'effet de signer au nom du Président du gouvernement :

1°) les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2°) les actes suivants relevant de la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :

- avancement d'échelon ;
- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- sanctions disciplinaires (blâmes et avertissements) sauf pour les agents contractuels de première catégorie ;
- établissement des premiers ordres de service pour une période n'excédant pas trois mois ;
- mutation à l'intérieur du service.

Art. 2.— M. Yves Guido, dans la limite de ses attributions, est en outre autorisé à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de l'informatique, M. Yves Guido reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursements des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Guido, les délégations mentionnées aux articles précédents sont exercées par M. Jean-Claude Lii.

Art. 5.— Dans la limite de ses attributions, M. Thierry Albert, responsable du bureau études du service, peut en outre exercer les délégations mentionnées aux articles précédents.

Art. 6.— Le chef du service de l'informatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 2677 MPA du 28 juin 1988 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 543 PR du 20 juillet 1988 portant délégation à l'effet de signer un contrat de financement avec la banque européenne d'investissement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 88-87 AT du 27 juin 1988 autorisant le Président du gouvernement à contracter et à signer un emprunt de 2 millions d'écus auprès de la banque européenne d'investissement pour le compte du territoire,

Arrête :

Article 1er.— M. Bernard Grossat est habilité à signer « pour le Président du gouvernement de la Polynésie française et par délégation », le contrat de financement visé à l'article 2 de la délibération n° 88-87 AT du 27 juin 1988, contrat fixant les modalités de l'emprunt de deux millions d'écus (2.000.000 d'écus c/v environ 250 millions de F. CFP) ayant pour objet le financement partiel du programme d'aménagement hydro-électrique de Tahiti, programme n° 2 de la Société de transport d'énergie électrique en Polynésie.

Art. 2.— Le titulaire de la présente délégation est autorisé à passer et signer tous actes et pièces quelconques et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la signature du contrat de financement suscité.

Art. 3.— Le titulaire de la présente délégation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

ARRETE n° 736 CM du 21 juillet 1988 portant modification de l'arrêté n° 560 CM du 6 juin 1985 portant désignation des représentants du territoire auprès de la Société hôtelière du Pacifique Sud (S.H.P.S.).

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 82-3 du 18 janvier 1982 autorisant le territoire à prendre une participation au capital de la Société hôtelière du Pacifique Sud ;

Vu les statuts de la Société hôtelière du Pacifique Sud ;

Vu l'arrêté n° 560 CM du 6 juin 1985 portant désignation des représentants du territoire auprès de la Société hôtelière du Pacifique Sud ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 560 CM du 6 juin 1985, susvisé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1er (nouveau).— Sont désignés en qualité de représentants du territoire au conseil d'administration de la Société hôtelière du Pacifique Sud (S.H.P.S.) :

- le Président du gouvernement du territoire
- le ministre chargé du tourisme
- le ministre chargé des finances
- le secrétaire général du gouvernement.

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 560 CM du 6 juin 1985, sus-visé, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 2 (nouveau).— Sont désignés en qualité de représentants du territoire aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société hôtelière du Pacifique Sud :

- représentant titulaire : le Président du gouvernement du territoire ;
- représentant suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire : le ministre chargé du tourisme.

Art. 3.— Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 183 CM du 24 février 1988 sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par arrêté n° 719 CM du 19 juillet 1988.— Les droits d'atterrissage précaires relatifs à un programme de vols nolisés entre Nouméa et Papeete sont accordés à la Compagnie française de transport à la demande Minerve pour une période renouvelable du 1er septembre 1988 au 28 février 1989 inclus.

Les droits octroyés concernent un programme de vols effectués sur appareil de type DC 8-73 à la fréquence d'un vol tous les 15 jours, d'une part, et à raison d'une gestion de capacité, d'autre part, limitée à 70 sièges vol (one way).

Par arrêté n° 734 CM du 21 juillet 1988.— M. Louis Savoie, ministre de l'économie et des finances, est désigné représentant du territoire de la Polynésie française au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la S.A. "Huilerie de Tahiti".

Par arrêté n° 546 PR du 22 juillet 1988.— Mme Huguette Hong Kiou, ministre du logement, des affaires sociales et de la solidarité, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture, de l'artisanat traditionnel et du patrimoine culturel, pendant l'absence de M. Georges Kelly du 21 au 31 juillet 1988.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL
ET DU PATRIMOINE CULTUREL**

Par arrêté n° 726 CM du 21 juillet 1988.— Le programme du F.I.S., section spécialisée du Fonds spécial d'investissement pour le développement de l'agriculture, pour 1988 est modifié comme suit :

Op.	Intitulés	Inscrits	Ouverts	Annulés	Programme
	<i>Interventions économiques par S.D.A.P.</i>				
1/88	Subventions aux engrais	50.000.000	—	—	50.000.000
2/88	Travaux lourds	101.818.152	—	—	101.818.152
3/88	Semences pommes de terre	15.000.000			15.000.000
	<i>Aides aux organismes professionnels</i>				
4/88	Equipements collectifs	9.500.000			9.500.000
5/88	Mise en place des comptabilités des coopératives agricoles	1.200.000			1.200.000
6/88	Foires agricoles et autres manifestations	P.M.			P.M.
7/88	Formation agricole	6.310.400			6.310.400
8/88	Travaux lourds aux coopératives	4.000.000			4.000.000
	<i>Démarrage opération vanille, oignons et autres</i>				
9/88	Aménagement production matériel végétal - oignons et autres	14.000.000			14.000.000
10/88	Entretien pépinières	4.199.100			4.199.100
11/88	Frais de personnel	3.262.321			3.262.321
12/88	Formation experts vanille	1.500.000			1.500.000
13/88	Promotion productions agricoles	9.157.720			9.157.720
14/88	Travaux de recherches	11.000.000			11.000.000
	<i>Incitations directes à la production</i>				
15/88	Irrigation	4.500.000			4.500.000
16/88	Prime jeune	20.400.000	1.200.000		21.600.000
17/88	Tracteurs et motoculteurs	1.500.000	—	—	1.500.000
18/88	Pulvérisateurs et motoculteurs (+ 200.000 CFP/— 400.000 CFP)	2.000.000		1.447.052	552.948
19/88	Petit matériel agricole	13.076.823	247.052		13.323.875
	<i>Elevage - productions animales</i>				
20/88	Bâtiments	1.303.109	—	—	1.303.109
21/88	Alimentation	1.000.000	—	—	1.000.000
22/88	Animaux reproducteurs	1.270.000			1.270.000
23/88	Reversements aux bouchers abatteurs	34.002.375	—	—	34.002.375
	<i>Total général</i>	310.000.000	1.447.052	1.447.052	310.000.000

Par arrêté n° 727 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide aux travaux d'irrigation, les primes sont attribuées à :

			Lagarde François	Hitiaa	16.785
			Lemouchon Roland	Pirae	208.425
			Mahai Céline	Faaa	10.000
	<i>Tahiti</i>		Moux Christian	Punaauia	22.337
			Paepaetaata Hoatua	Tautira	12.775
Ah Min Adolphe	Papeari	45.290	Shan François	Taravao	98.150
Amaru Fraser	Faaone	61.978	Taaviri Taata	Papara	6.060
Brémond Louis	Papara	141.217	Taaviri Tiare	Papara	14.140
Deane Justine	Tautira	45.530	Teheura Huguette	Papara	131.954
Faoa Théophile	Afaahiti	31.245	Teotahi Apera	Papeari	71.605
Iorss Abel	Mataiea	10.200	Teriipaia René	Paea	116.955

Teriitahi Eli	Papeari	17.131
Tihoni Henri	Papeari	2.805
Vehiatua Victoire	Mataiea	400.000
Vincent Marie	Afaahiti	99.500

Total 1.564.082

Moorea

Lii Joseph	Vaiare	400.000
Li Yok Ha Philo	Vaiare	400.000
Tauhiro Terea	Pao Pao	68.370

Total 868.370

Huahine

Chang San Chang Tehin	Tefarerii	110.635
Holman Osman	Maeva	60.670
Mooria Alfred	Fare	89.010
Pau Puaraiterai	Fiti	72.610
Raurahi André	Maeva	50.058
Tauotaha Arthur	Maeva	32.500
Tetauria Christophe	Fare	49.498
Tetuairia Tetua	Maeva	31.170
Tinirau Atonia	Tefarerii	37.500

Total 533.651

Maupiti

Firuu Ahui	47.420
Firuu Terimarama	127.125
Mohi Opeta	63.130
Mohi Pascal	39.305
Tavaearii Vilna	16.500
Teriirere Arai	36.929
Teupohuitua Puahia	34.750
Yee On Marcel	64.275

Total 429.434

Raiatea

Delord Delord	Opoa	17.831
---------------	------	--------

Tuamotu-Gambier

Stütelmann Pierre	Rikitea	31.920
Tetua Firmin	Takapoto	49.960

Total 81.880

Marquises

Brown Marcel	Hiva Oa	40.075
Emery Gilles	Hakahau	186.520
Frébault Rogatien	Atuona	82.200
Mas Jean-Louis	Atuona	174.317
Tata Louise	Atuona	62.332
Teikivahitini Frédéric	Atuona	7.350

Total 552.794

*Australes**Tubuai - Rurutu*

Faana Teriifaatau	Mahu	93.775
Tupea Tuera	Mataura	93.775
Tunutu René	Rurutu	193.500
Viriamu Yannick	Mataura	69.170

Total 450.220

Total général irrigation 4.498.262

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. 88 - Opération 15/88 "irrigation".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 728 CM du 21 juillet 1988. — Au titre de l'aide à l'installation des jeunes, les primes sont attribuées à :

Tahiti

Apeang Hubert	Punaauia	300.000
Appriou Tihoti	Papara	300.000
Ayo Jean	Faaa	300.000
Ayo Jikuisson	Faaa	300.000
Bernardino Poema	Mataiea	300.000
Chapman Auguste	Taravao	300.000
Delord William	Mataiea	300.000
Faatomo Chantal	Mahina	300.000
Faito Eddy	Toahotu	300.000
Fouques Antoinette	Mamao	300.000
Hamblin Eritaia	Toahotu	300.000
Keane Ramon	Papeari	300.000
Lucas Raphaël	Taravao	300.000
Manarani Milko	Hitiia	300.000
Paofai Jacques	Teahupoo	300.000
Patii Emile	Papeari	300.000
Pia Gérard	Toahotu	300.000
Pifao Jean	Tautira	300.000
Pifao Roland	Tautira	300.000
Raihauti Gilles	Mahina	300.000
Richmond Ralph	Afaahiti	300.000
Richmond Tom	Vairao	300.000
Rochette Christian	Teahupoo	300.000
Stergios Taziana	Taravao	300.000
Tamaititahio Olivier	Paea	300.000
Tautu Auguste	Teahupoo	300.000
Tautu Paul	Teahupoo	300.000
Teotahi William	Pueu	300.000
Tevaeairi Albert	Toahotu	300.000
Tevaeairi Rapaarii	Toahotu	300.000
Tuuhiva Isabelle	Punaauia	300.000
Vehiatua Victoire	Mataiea	300.000
Vii Louisa	Afaahiti	300.000
Wohler Hubert	Teahupoo	300.000
Wohler Imelda	Teahupoo	300.000

Total 10.500.000

<i>Moorea</i>		
Apeang Ruitz	Papetoai	300.000
Lii Joseph	Vaiare	300.000
Pangier Louis	Pao Pao	300.000
Pangier Maximin Calix	Pao Pao	300.000
Tchuritaua Edmond	Afareaitu	300.000
Teariki Léon	Pao Pao	300.000
Tevero Maopi	Haapiti	300.000
	Total	2.100.000

Raiatea

Temataru Stéphane	Tevaitoa	300.000
-------------------	----------	---------

Maupiti

Firuu Albert		300.000
Firuu Enota		300.000
Manuarii Octave		300.000
Teaotea Jacques		300.000
Teururai Claude		300.000
Vaeuea Jean-Jacques		300.000
	Total	1.800.000

Rurutu

Tunutu René	Rurutu	300.000
-------------	--------	---------

Prime jeune total général : 15.000.000

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. - Opération 16/88 "prime jeune".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 729 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide à l'achat de tracteurs et motoculteurs, les primes sont attribuées à :

Bernardino Daniel	Taravao	349.350
Faoa Théophile	Afaahiti	287.100
Llaona Robert	Pueu	275.560
Lemaire Teratefeiao	Fare - Huahine	180.000
Tanepau Joseph	Taahuaia - Tubuai	400.000
	Total général	1.492.010

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. 88 - Opération 17/88 "tracteurs et motoculteurs".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 730 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide à l'achat de pulvérisateurs et motoculteurs (+ 200.000 FCP/— 400.000 FCP), les primes sont attribuées à :

Lehartel Auguste	Papara	103.500
Paimata Mauro	Tefarerii - Huahine	127.010

Chun Tien Youne	Mataura - Tubuai	109.510
Pirato Charles	Harama - Tubuai	101.928
Toofa Gabrielle	Harama - Tubuai	111.000
	Total général	552.948

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. 88 - Opération 18/88 "pulvérisateurs et motoculteurs /+ 200.000 / — 400.000 FCP".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 731 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide à l'achat de petit matériel agricole, les primes sont attribuées à :

<i>Tahiti</i>		
Ah Chong Sylvain	Tautira	51.245
Ah Min Adolphe	Papeari	58.905
Ahutoru Tauira	Papeari	41.776
Amaru Jacques	Puunui	100.000
Amaru John	Pueu	52.950
Amaru Joana	Pueu	92.500
Amaru Fraser	Faaone	42.850
Amaru Tepora	Vairao	37.095
Apeang Maima	Punaauia	10.543
Arapari Robert	Mahaena	56.950
Avae Rupenio	Papara	32.312
Bennet Gustave	Taravao	67.250
Bordes Timi	Faaone	86.462
Bourdon Angelo	Mataiea	29.450
Brémont Louis	Papara	27.507
Chapman Charles	Papeari	56.462
Charles Eugène	Paca	40.000
Cheung In Sing	Paca	59.650
Chung Kai Taniera	Tautira	51.245
Deane Virginie	Tautira	100.000
Doom Eugène	Taravao	13.380
Faatomo Chantal	Mahina	9.450
Faito Esekuela	Papeari	8.250
Faito Heifara	Toahotu	100.000
Faua Viri	Tiarei	46.100
Faua Michel	Taravao	9.590
Guenn Hoi	Taravao	43.780
Hauata Stéphane	Tautira	5.015
Hamblin Eritaia	Toahotu	59.250
Ho Chuan Fok On Yen Ho	Faaone	68.035
Hong Tinirau	Punaauia	59.365
Iorss Abel	Mataiea	100.000
Keane Ramon	Papeari	100.000
Kim Chou William	Punaauia	65.000
Lagarde Willy	Mahaena	35.250
Lai Gaehau	Punaauia	72.930
Lai Ken Hen Maurice	Papara	55.000
Lai Ah Chee Johnny	Arue	55.590
Lai Ah Chee Jean-Pierre	Arue	68.740
Lee Maurice	Papara	43.710
Lehartel Vetea	Papara	46.970
Lemouchon Roland	Pirae	17.475

Lhies Adrien	Papeari	42.410	Tetuanui Vahineura	Papeari	84.625
Loo Haoline	Punaauia	59.250	Teuira Maima	Vairao	61.730
Lotou Léone	Pueu	29.750	Teura Vero	Pueu	26.000
Ly Cha On Ly Wing Hong	Mataiea	3.350	Tevaearai Jean-Louis	Toahotu	74.750
Mairau Brigitte	Afaahiti	51.875	Tevaearai Marcel	Toahotu	32.500
Manarani Milko	Hitiiaa	68.310	Tevaearai Samuel	Toahotu	91.600
Mao Sylvana	Faaa	39.600	Tihoni Henri	Papeari	100.000
Maoni Rico	Vairao	40.210	Tihoni Pati	Vairao	100.000
Maraetefau Samuel	Papara	100.000	Tonga Enele	Punaauia	59.000
Maraeura Toofa	Toahotu	57.565	Tutavae Ioane	Vairao	10.050
Maraiauria Tuarae	Afaahiti	41.950	Vehiatua Victoire	Mataiea	74.050
Marere Tepua	Tautira	77.650	Veselsky Agnès	Tautira	50.410
Mo Tam Poo Mou			Vincent Marie	Toahotu	100.000
Theng Loy	Tautira	35.125	Wong Kiou Robert	Papara	7.700
Mou Loi Mou Kichao	Papara	39.895	Yan Jean-Claude	Arue	56.100
Moux Christian	Punaauia	20.500	Yao Jules	Mataiea	30.215
Moux David	Papeete	63.170	Yee Kin Choi Paul	Faaa	32.485
Opeta Brigitte	Taravao	14.000	Yee Kui Choi Ysou		
Otcenasek Jean-Marie	Papara	66.560	Leong Louis	Papeete	30.500
Paa Edmond	Papara	100.000			
Paari Wilma	Mahaena	100.000		Total	6.337.409
Panapa Auguste	Papara	39.880			
Para Patricia	Mataiea	6.250		<i>Moorea</i>	
Perromat Yves	Hitiiaa	59.365			
Pia Léonard	Toahotu	29.670	Agnié Teiva	Pao Pao	49.185
Picard Charles	Faane	6.670	Cabral Teruirau	Haapiti	100.000
Piehi Tiurai	Faaa	30.875	Hanere Justin	Pao Pao	79.482
Pihaatae Maraetetoa	Papeari	73.490	Maraeura Alfred	Papetoai	25.500
Poira Teriitauhiro	Tautira	24.995	Marchal Frantz	Haapiti	36.400
Poroi Arthur	papeari	75.492	Mura Salvatore	Haapiti	85.000
Poroi Isabelle	Mataiea	64.320	Oito Teata	Teavaro	47.500
Pouira Terii	Tautira	31.000	Tauhiro Terea	Maharepa	32.350
Pua Viriua	Toahotu	92.500	Tavi André	Haapiti	39.750
Raaeho Tere	Papeari	83.250	Teharuru René	Papetoai	80.160
Raihauti Gilles	Mahina	100.000	Teng Kiaou Tepuaiooro	Maharepa	24.945
Ruaroo Thomas	Papeari	100.000	Tepoaitutaharoa Tapuarii	Afareaitu	81.775
Sanford Wilfrid	Paca	52.500	Teriinoho Finihata	Haapiti	100.000
Swapp Rosina	Mataiea	35.000	Tetuaiteoi Faatauria	Maiao	31.710
Taaviri Taata	Papara	5.130	Tevero Célestin	Haapiti	32.500
Taaviri Tiare	Papara	7.890	Raparii Potahi	Afareaitu	49.950
Taero Ionatane	Mataiea	27.160	Roe François	Haapiti	59.160
Tahitoterai Daniel	Papeari	55.325	Vahirua Georges	Maatea	36.810
Taputuarai Sarah	Mahina	55.000			
Tauhiro Eric	Mataiea	59.000		Total	992.177
Taumihau Teriitaumihau	Toahotu	75.400			
Tauru Rayadain Albert	Mahaena	91.870		<i>Huahine</i>	
Teariki Hortense	Papeari	100.000			
Tefaaura Marie-Claude	Papara	96.845	Ah Min Pierre Tooa	Fare	30.000
Tehaamoana Opura	Tautira	49.185	Atae Alec	Maeva	70.125
Tehahetua Henri	Afaahiti	8.250	Itchner Ernest	Tefarerii	88.030
Teuru Johanna	Tautira	61.565	Itchner Jacques	Tefarerii	18.585
Teihoarii Faaona	Pueu	31.860	Lemaire Jacqui	Fare	31.306
Teinanuarii Denise	Papara	42.850	Montout Thierry	Fare	91.890
Teiniarahi Teihotua	Tautira	29.655	Mooria Alfred	Fare	87.422
Tere Edwin	Papeari	22.345	Perrone Frédérique	Faie	26.865
Terei Eugénie	Papara	94.870	Saigal Charles	Maeva	13.850
Tupai Hana	Tautira	59.250	Tainoa Teahutura	Parca	60.070
Teraitetia Jérôme	Pueu	17.665	Taumuau Ravearii	Maeva	48.770
Teriipaia René	Paca	100.000	Tauotaha Arthur	Maeva	19.950
Tetuanui François	Pamatai	34.850	Tepa Iotefa	Fitii	31.450
Tetuanui Odon	Papara	23.015	Tetainanuarii Patrice	Maeva	100.000
Tetuanui Tetuanui	Papara	32.255	Tetaura Christophe	Fare	100.000

Quam Kam Ah Kan Anna	Hanaiapa	23.860
Rauzy Maxime	Atuona	82.920
Ropati Kahutuhiatu	Fatu Hiva	34.370
Scallamera Clémence	Hanaiapa	43.390
Tahetona Lucienne	Fatu Hiva	28.215
Taurira Louis	Hanaiapa	23.863
Tehaamoana Joachim	Hanatetena	27.000
Teikivahitini Yves	Hiva Oa	91.105
Tevenino Daniel	Hanavave	34.360
Tevenino Pierre	Fatu Hiva	36.250
Tevenino Teikiteetini	Hanavave	24.655
Tiaho Timiona	Omoa	36.215
Timau Vaamioi	Hapatoni	29.800
Tuohe Stephane	Fatu Hiva	24.240
Vaatete Albert	Hiva Oa	37.500
Vaatete Natohe	Atuona	40.000
Vaikau Jean	Hanavave	24.968
	Total	1.705.768

Total général : petit matériel agricole 13.045.740

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. - Opération 19/88 "petit matériel agricole".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 732 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Création : pâturages :

Emery Gilles	Hakahau	90.000
Marchal Frantz	Haapiti - Moorea	125.000
Teipoarii Gustave	Anatonu - Raivavae	50.000

Replantation : pâturages :

Maau Georges	Taravao	75.000
--------------	---------	--------

Aménagement : grillage pour chèvres :

Maau Georges	Taravao	60.000
Manarani Charles	Hitiaa	103.698
Mendiola Aroma	Atuona	82.340
Mendiola Timanokahee	Atuona	28.100

Tubercules - tarua - manioc :

Mahana Mesmains	Papara	50.000
Tata Louise	Hakahau	100.000
Tetuanui Moïse	Papara	100.000
Tien Wah Eloi	Taravao	100.000
Torii Tehaearii	Papara	37.500

Total général : alimentation 999.638

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. 88 - Opération 21/88 "alimentation".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

Par arrêté n° 733 CM du 21 juillet 1988.— Au titre de l'aide à la production animale, les primes sont attribuées à :

Emery Gilles	Hakahau	150.000
Boubée Maud et Jean	Taravao	100.000
	Total	250.000

La dépense est imputable au F.I.S./F.S.I.D.A. 88 - Opération 22/88 "importation d'animaux reproducteurs".

Les primes seront versées sur le compte bancaire de chacun des bénéficiaires.

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTE n° 724 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— M. Eric Morvan est nommé directeur du cabinet du ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique pour compter du 12 juillet 1988.

Art. 2.— Le ministre de la santé, de l'environnement et de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la santé, de l'environnement
et de la recherche scientifique,*

Jacqui DROLLET.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DU DOMAINE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 741 CM du 21 juillet 1988.— Est autorisée l'acquisition par le territoire de la Polynésie française, du lot n° 1 du partage du lot n° 1 de la terre Apatae d'une superficie de 1.590 m² et de l'immeuble y édifié, sis à Papeete à l'angle de l'avenue du Prince-Hinoï et de la rue Moerenhout, appartenant à la S.C.I. Tehotu, moyennant le prix de *trois cent quinze millions de francs CFP* (315.000.000 F).

Ce prix est payable moitié à la signature de l'acte, après accomplissement des formalités hypothécaires et le solde, accru d'un intérêt au taux annuel de 8 %, un an après la date de la signature de l'acte de vente.

Le prix, les frais et honoraires de rédaction de l'acte sont imputables au budget du territoire : chap. 900-01 art. 2120 sur l'op. 1.87 à hauteur de 200 millions et sur l'op. 89-88 pour le solde.

Par arrêté n° 743 CM du 21 juillet 1988.— Est autorisée l'acquisition par le territoire de la Polynésie française de la terre Moohono lot B bis 3 sise à Papetoai — commune de Moorea-Maiao, d'une superficie de 11 ha 76 a 47 ca, appartenant à Mme Jeanne Germain-Amaru et M. Manea Amaru, moyennant le prix de *trois millions cinq cent mille francs* (3.500.000 F) payable comptant toutes formalités remplies.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte ainsi que le prix sont imputables au budget local chap. 90001 art. 2100 Op. 88-88 AE 182-88.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRÊTE n° 2879 MED du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social.

Le ministre de l'éducation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française,

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Monsieur Le Gayic Patrick, chef du service de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

I.— PERSONNELS

1) - Instituteurs remplaçants :

- . congés ;
- . autorisations d'absences ;
- . avancement.

2) - Instituteurs suppléants et personnels administratifs du cadre territorial :

- . congés ;
- . autorisations d'absences ;
- . sanctions disciplinaires jusqu'à la rétrogradation incluse.

3° - Instituteurs titulaires :

- . congés et autorisations d'absences.

II.— BOURSES

Bourses locales de l'enseignement public et privé et aides scolaires ;

- . Notes aux chefs d'établissement ;
- . Constitution des dossiers.

III.— EXAMENS

- . Organisation du C.E.P.E.

IV.— FORMATION PERMANENTE

- . Préparation des programmes de formation permanente.

V.— TRANSPORTS SCOLAIRES

Décisions relatives à la délibération n° 87-74 AT du 12 juin 1987 :

- . organisation : élaboration des plans de transports scolaires ;
- . réservations ;
- . affrètement des vols charters ;
- . relations avec les communes, établissements scolaires et transporteurs ;
- . contrôle des ramassages.

VI.— CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

- . relations avec le F.I.P. ;
- . relations avec les communes à l'exception de la correspondance ;
- . charges scolaires.

VII.— AFFAIRES GÉNÉRALES

1) - Vie scolaire :

- . occupation des locaux en dehors des heures de classes ;
- . préparation du calendrier scolaire ;

- . gestion administrative et financière des C.S.P., des C.J.A. et de l'imprimerie (fonctionnement et investissement) ;
- . préparation du découpage des circonscriptions pédagogiques ;
- . actions menées conjointement avec la santé publique ;
- . œuvres péri et post-scolaires ;
- . gestion administrative et financière des services administratifs (fonctionnement et investissement).

2) - Carte scolaire :

- . préparation de la carte scolaire.

3) - Programme des travaux de l'imprimerie.

4) - Signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane.

VII.— EXECUTION DU BUDGET

- . Liquidation des états indemnitaires et de remboursement des frais ;
- . Liquidation des états financiers de bourses ;
- . Gestion de la rémunération des directeurs et des subventions aux internats des établissements d'enseignement privé ;
- . Liquidation des factures de transports scolaires ;
- . Ordres de déplacements et réquisitions à l'intérieur du territoire.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Le Gayic Patrick, chef du service de l'éducation, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Gérard Pare, attaché d'administration scolaire et universitaire.

Art. 3.— M. Le Gayic Patrick, chef du service de l'éducation, est chargé de l'engagement dans la limite des attributions prévues aux articles précédents et de la liquidation des dépenses imputées sur le budget local dans le domaine de la compétence du service de l'éducation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Legayic Patrick, M. Gérard Pare, attaché d'administration scolaire et universitaire est chargé de l'engagement dans la limite des attributions prévues aux articles précédents et de la liquidation des dépenses imputées sur le budget local, dans le domaine des compétences dévolues au service de l'éducation.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Le Gayic et Pare, la délégation de signature qui est confiée au chef du service de l'éducation sera exercée par M. Alain Guerniou, attaché principal d'administration universitaire ou par M. Jean-Louis Aboucaya, attaché d'administration scolaire et universitaire, chargé de l'engagement et de la liquidation des dépenses avec les agents ci-après :

1) - Fonctionnement des centres scolaires primaires (C.S.P.) et des centres des jeunes adolescents (C.J.A.) :

- . M. Roger Vaki, directeur du C.J.A. d'Atuona ;
- . M. Jean-Noël Putua, directeur du C.S.P. de Makemo ;
- . M. Benjamin Teikitoua, directeur du C.S.P. de Hakahau ;
- . M. René Terme, directeur du C.S.P. d'Atuona ;
- . M. François Ararui, directeur du C.S.P. de Hao ;
- . M. Augustin Vanquin, directeur du C.S.P. de Tiputa.

2) - Autres services :

- . Mme Lisette Lo Sam Kieou, chef de la division des affaires financières pour les dépenses du service de l'éducation.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les réquisitions de passages, et d'engager et liquider les dépenses correspondantes à :

— M. André Costeux, conseiller pédagogique des Marquises du nord (déplacements effectués aux Marquises et imputables au sous-chapitre 943-03, article 661-02) ;

— M. Georges Teikiehuupoko, maître-formateur en *reo maohi* dans les écoles des Marquises du nord (déplacements effectués aux Marquises et imputables au sous-chapitre 943-03, article 661-02) ;

— M. Philippe Schlegel, conseiller pédagogique des Marquises du sud (déplacements effectués aux Marquises et imputables au sous-chapitre 943-03, article 661-02) ;

— M. François Marchal, conseiller pédagogique des Australes (déplacements effectués aux Australes et imputables au sous-chapitre 943-03, article 661-02) ;

— Mme Doris Roomataaroa, conseillère pédagogique des Australes (déplacements effectués aux Australes et imputables au sous-chapitre 943-03, article 661-02).

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à Mme Muriel Nouveau à l'effet de signer tous les documents relatifs à la liaison avec la Caisse de prévoyance sociale et la prise en charge des soins médicaux des fonctionnaires.

Art. 7.— Le chef du service de l'éducation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.

Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 2880 MED du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social.

Le ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française et notamment ses articles 8, alinéa 2, 35 et 41 ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 509 PR du 30 juin 1988 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le comité économique et social ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 489 CM du 21 avril 1987 portant nomination du directeur des enseignements secondaires,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Prunet, inspecteur d'académie, directeur des enseignements secondaires, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Jean Prunet a délégation de signature pour les actes et correspondances suivants :

1°) Exécution du budget :

- Engagements, certifications du service fait et liquidation des dépenses imputables au budget et gérés par la direction des enseignements secondaires pour la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de ses attributions.
- Ordres de déplacement et réquisitions de passage et de bagages à l'intérieur du territoire.
- Répartition des subventions aux établissements publics territoriaux d'enseignement.

2°) Vie scolaire :

- Toute question relative à la préparation de la carte scolaire.
- Approbation du service des personnels.
- Certification du service fait pour les heures supplémentaires et les heures de suppléance.
- Préparation du calendrier scolaire.
- Répartition des moyens d'enseignement.

3°) Gestion des personnels :

- Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale.
- Autorisations d'absence.
- Décisions de congés administratifs et de maladie.

— Gestion des moniteurs éducateurs.

4°) Examens :

— Organisation du brevet, du B.E., du C.A.D. et du C.A.P.D.

5°) Formation continue :

- Préparation des programmes de formation continue.
- Mise en place des actions.

6°) Constructions :

— Préparation des programmes et des plans annuels de travaux et constructions sur les crédits d'investissement.

7°) Signature des certificats destinés à l'exonération des droits de douane.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Prunet, directeur des enseignements secondaires, la délégation de signature qui lui est confiée par les articles précédents sera exercée par M. Jean-Charles Bobbia, secrétaire général.

Art. 4.— Le directeur des enseignements secondaires est chargé de l'exécution, du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRETE n° 2881 MED du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'éducation et de la fonction publique.

Le ministre de l'éducation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 522 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 83/167 du 28 octobre 1983 portant création du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 74 CM du 11 octobre 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement du "service de la promotion universitaire" ;

Vu l'arrêté n° 1574 CM du 23 décembre 1986 nommant le chef du service de la promotion universitaire,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Guy Sem, chef du service de la promotion universitaire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions concernant :

- le secrétariat permanent de la commission consultative ;
- la gestion et l'administration des affaires relatives aux enseignements postbaccalauréat ou à la recherche universitaire confiées par l'université et l'école normale au territoire ;
- la gestion des crédits territoriaux (y compris les subventions) concernant les enseignements postbaccalauréat ou la recherche universitaire, quand la gestion des crédits n'est pas déjà confiée à un service ou à un établissement spécifique territorial ;
- l'administration des enseignements universitaires installés sur le territoire dans le cadre de conventions ;
- la préparation et l'exécution des conventions entre le territoire et les universités ;
- la gestion des cases de passage, l'accueil et le logement des professeurs d'universités en mission ;
- la gestion de documentation universitaire ;
- la gestion des allocations pour études supérieures en métropole et sur le territoire :
- . Notes aux chefs d'établissements ;
- . Constitution des dossiers de demande d'allocation ;
- . Secrétariat de la commission d'attribution d'allocation d'étude ;
- . Relation avec le bureau étudiant du service de la délégation de la Polynésie française ;
- la préparation et l'exécution du budget du service : engagements, certifications de services faits et liquidations des dépenses imputables au budget local et gérés par le service de la promotion universitaire ;
- la gestion du personnel de statut territorial placé sous son autorité :
- . Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- . Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1ère catégorie ;
- . Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes, à l'exception des agents de 1ère catégorie.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature sera exercée par Mlle Odile Lam, adjointe au chef de service.

Art. 3.— Le chef du service de la promotion universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.
Raymond VAN BASTOLAER.

ARRÊTE n° 723 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de l'éducation et de la fonction publique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition du ministre de l'éducation et de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— Mme Josiane Howell est nommée directeur du cabinet par intérim du ministre de l'éducation et de la fonction publique pour compter du 1er juillet 1988.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 1988.
Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'éducation
et de la fonction publique,*

Raymond VAN BASTOLAER.

Par arrêté n° 735 CM du 21 juillet 1988.— En l'absence de M. Patrick Le Gayic en congé administratif, M. Gérard Pare est nommé chef du service de l'éducation par intérim pour la période du 2 juillet au 14 août 1988 inclus.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRÊTE n° 642 CM du 29 juin 1988 octroyant une avance remboursable à la société anonyme Linareva.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983 définissant le cadre général des dispositions incitatives applicables aux investissements tendant à favoriser, dans le cadre des plans du développement économique du territoire, le progrès social, la création d'emplois nouveaux et la réduction de la dépendance économique du territoire vis-à-vis des marchés extérieurs, modifiée par la délibération n° 88-20 du 11 février 1988 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 15 mai 1988 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré en sa séance du 22 juin 1988,

Arrête :

Article 1er.— Conformément à l'article 5 de la délibération n° 83-95 du 2 juin 1983, modifiée par la délibération n° 88-20 du 11 février 1988, il est octroyé à la société anonyme «Linareva» une aide spécifique pour son investissement complémentaire.

Art. 2.— Le montant de l'investissement pris en considération se situe au-dessous du seuil de 10 millions de F. CFP.

Art. 3.— L'aide spécifique est octroyée sous forme d'avance sans intérêt et remboursable d'un montant de dix millions de F. CFP (10.000.000 F. CFP).

Un différé de remboursement d'un an est accordé à la S.A. Linareva et le remboursement s'effectuera à l'issue de cette période par mensualités d'un million de francs CFP.

Art. 4.— La dépense est imputable au sous-chapitre 96010, article 651-03 «Primes et aides au développement économique».

Art. 5.— Le ministre des affaires économiques, de la consommation, du commerce et de l'industrie, le ministre du travail, du tourisme, des transports et des sports, le ministre du plan et de l'aménagement du territoire, des affaires financières et des réformes administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 29 juin 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre des affaires économiques,
de la consommation, du commerce
et de l'industrie,*

Patrick REVAULT.

*Le ministre du travail, du tourisme,
des transports et des sports,*

Napoléon SPITZ.

*Le ministre du plan et de l'aménagement
du territoire, des affaires financières
et des réformes administratives,*

Enrique BRAUN-ORTEGA.

ARRETE n° 2857 MEF du 18 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques, par intérim.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire, modifié par l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 195 CM du 1er mars 1988 portant nomination du chef du service des affaires économiques, par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques, par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des courriers et actes relatifs :

(A) - A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;

(B) - Aux avis techniques demandés au service et aux informations de caractère économique qui lui sont nécessaires ou sollicitées par les usagers ;

(C) - Aux engagements et liquidations des dépenses du budget de fonctionnement imputées au service, à l'exception des articles 632, 660, 662 ;

(D) - Aux liquidations des dépenses du budget d'investissement imputé au service ;

(E) - A la liquidation des aides et au contrôle de l'application des engagements souscrits par les bénéficiaires du code des investissements ;

(F) - A l'instruction des dossiers de vérification des prix, de répression des fraudes, aux contrôles de la qualité, des poids et mesures, de la concurrence et de la consommation ;

(G) - Aux homologations de prix à l'exception des produits des industries agro-alimentaires ;

(H) - Aux travaux des commissions administratives dont les secrétariats sont assurés par le service ;

(I) - A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, compris leur notation primaire ou avertissements éventuels à leur rencontre ;

(J) - Aux ordres de déplacement à l'intérieur du territoire pour les agents placés sous son autorité.

Art. 2.— Le chef du service des affaires économiques, par intérim, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1988.

Le ministre de l'économie et des finances,
Louis SAVOIE.

ARRETE n° 2882 MEF du 19 juillet 1988 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à M. Raymond Piétri, chef du service du commerce extérieur.

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 516 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la délibération n° 88-16 AT du 11 février 1988 portant création du service du commerce extérieur ;

Vu l'arrêté n° 194 CM du 1er mars 1988 portant nomination de M. Raymond Piétri ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Monsieur Raymond Piétri, chef du service du commerce extérieur, dans le cadre des compétences du territoire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, tous actes et correspondances courants :

1°) relatifs aux informations de caractère général nécessaires à l'administration du service, comme à la communication des usagers, quant à l'application des mesures du contingentement ;

2°) relevant de la gestion du personnel placé sous son autorité : congé sur place et notation primaire des agents ;

3°) se rapportant aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget local notifiés pour le fonctionnement du service ;

4°) concernant la délivrance des licences d'importation, jusqu'à concurrence de 10 (dix) millions de francs CFP valeur C.A.F. par licence de matériel d'équipement unitaire contingenté, et des licences d'importation ;

5°) conduisant à la répartition des quotas individuels aux importateurs suivant les contingents spécifiques réglementairement ouverts (conférence agricole, contingents automobiles, produits protégés et suivis...).

Art. 2.— Le chef du service du commerce extérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.

Le ministre de l'économie et des finances,
Louis SAVOIE.

ARRETE n° 720 CM du 20 juillet 1988 portant nomination au cabinet du ministre de l'économie et des finances.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 juillet 1988,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Amaru est nommé directeur du cabinet du ministre de l'économie et des finances pour compter du 1er juillet 1988.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 1988.

Alexandre LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre de l'économie et des finances,
Louis SAVOIE.

ARRETE n° 2928 MEF du 21 Juillet 1988 autorisant la répartition des crédits de paiement, exercice 1988.

Le ministre de l'économie et des finances,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée, au bénéfice des opérations suivantes, la répartition des crédits de paiements ci-après :

S/chap.	Art.	n° op	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
90000	2120	1.87	Achat locaux CES	0	0	160.000.000	160.000.000
90000	2140	313.87	Matériel et mobilier de bureau - assemblée territoriale	0	60.000.000	-6.000.000	54.000.000
90000	2150	5.87	Véhicules du gouvernement	137	0	16.129.000	16.129.137
90000	2150	315.87	Achat véhicules - assemblée territoriale	0	15.000.000	6.000.000	21.000.000
90000	2302	45.86	Aménagement assemblée territoriale	1.950	20.000.000	2.000.000	22.001.950
90000	2302	4.88	Aménagement locaux existants - assemblée territoriale	0	0	10.000.000	10.000.000
90001	2100	49.87	Acquisitions terrains - Faratea	40.000.000	0	60.000.000	100.000.000
90002	2302	13.88	Bâtiment conservatoire artistique territorial 1ère tranche	0	10.000.000	-2.000.000	8.000.000
90003	132	65.88	Etudes sur l'environnement	0	0	6.000.000	6.000.000
90003	132	66.88	Etude réalisation réseau d'observation	0	0	5.000.000	5.000.000
90003	2140	67.88	Achat mobilier de bureau	0	0	5.000.000	5.000.000
90003	2140	69.88	Equipement en onduleurs direction santé publique	0	0	2.000.000	2.000.000
90003	2140	70.88	Installation téléphonique Pharmapro	0	0	900.000	900.000
90003	2150	72.88	Renouvellement parc automobile services santé	0	0	54.800.000	54.800.000
90005	2300	18.88	Matériaux clôture domaine service pénitentiaire	0	5.000.000	4.000.000	9.000.000
90005	2150	454.88	Achat véhicule extraction centre pénitentiaire	0	0	3.300.000	3.300.000
90006	2150	22.88	Véhicule de liaison ministère	0	0	2.500.000	2.500.000
90007	2140	19.88	Matériel, outillage et mobilier - service du tourisme	0	0	1.000.000	1.000.000
90007	2150	20.88	Achat véhicule de liaison service du tourisme	0	0	2.500.000	2.500.000
90008	2140	7.88	Réaménagement CPP - matériel service économie rurale	0	0	3.000.000	3.000.000
90008	2140	8.88	Matériaux pour réfection station - service économie rurale	0	3.000.000	1.000.000	4.000.000
90008	2150	28.86	Véhicules - service économie rurale	0	0	16.250.000	16.250.000
90008	2150	38.87	Matériels travaux lourds	53.725.576	0	-10.455.000	43.270.576
90008	2302	40.87	Hangar de stockage engrais - service économie rurale	0	0	1.000.000	1.000.000
90008	2302	41.87	Construction bâtiment - service économie rurale Tahiti	0	0	10.000.000	10.000.000
90008	2302	42.87	Construction bâtiment - service économie rurale Maupiti	0	0	15.000.000	15.000.000
90008	2302	43.87	Abri entomologie	1.847.679	0	-1.500.000	347.679
90008	2302	44.87	Construction bâtiment - service économie rurale Rurutu	13.778.117	0	-3.500.000	10.278.117
90008	2302	45.87	Abris engrais et coprah Tuamotu	5.000.000	0	-1.395.000	3.605.000
90008	2302	11.88	Réaménagement condit. police phytosanitaire - service économie rurale	0	0	5.000.000	5.000.000
90008	2312	47.87	Réparation bâtiment - service économie rurale I.D.V.	0	0	1.000.000	1.000.000
90008	2312	48.87	Réparation bâtiments - service économie rurale I.S.L.V.	0	0	2.000.000	2.000.000

S/chap.	Art.	n° op	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
90008	2312	14.88	Réfection bâtiment - service économie rurale	0	8.500.000	3.900.000	12.400.000
90009	2100	88.88	Acquisitions terrains	0	0	100.000.000	100.000.000
90009	2140	57.85	Matériel SEQ Australes	15.701.542	0	-6.000.000	9.701.542
90009	2140	30.86	Matériel Tuamotu-Gambier	6.362.384	0	-6.000.000	362.384
90009	2150	452.88	Achat matériels roulants	0	0	12.000.000	12.000.000
90010	2150	61.88	Matériel de transport service administration des archipels	0	0	3.375.000	3.375.000
<i>Total chapitre 900</i>						<i>477.804.000</i>	
90100	2140	67.87	Renouvellement matériel technique parc à matériel	50.500.000	0	-6.000.000	44.500.000
90100	2150	453.88	Achat matériels roulants	0	0	6.000.000	6.000.000
901010	132	107.88	Etude projet avenue des Bas-Coteaux	0	10.000.000	-10.000.000	0
901010	2303	103.84	Rénovation RC Afaahiti P.K. 58,4 à P.K. 59,6	0	0	1.355.045	1.355.045
901010	2303	82.86	Route d'accès L.E.P. de Taravao	2.489.518	0	10.998.600	13.488.118
901010	2303	128.86	Revêtement route Vaitahu	3.264.767	0	-2.964.767	300.000
901010	2303	135.86	Aménagement RC Tubuai Sud	0	11.000.000	-2.000.000	9.000.000
901010	2303	80.87	Assainissement RC ouest P.K. 20,9 Paea	0	0	10.000.000	10.000.000
901010	2303	84.87	Aménagement carrefours lycée Taaoe	6.259.230	-5.759.230	636.222	1.136.222
901010	2303	103.87	Assainissement RC Tubuai	2.509.216	5.000.000	-2.509.216	5.000.000
901010	2303	132.87	Rectification virages RC Raiatea	0	1.000.000	-1.000.000	0
901010	2303	159.88	Revêtement RT 4 en enrobés	0	20.000.000	-20.000.000	0
901010	2303	175.88	Calamités publiques	0	0	53.500.000	53.500.000
901010	2303	177.88	Elargissement de la route des Pêcheurs Punaauia	0	5.000.000	-5.000.000	0
901010	2303	185.88	Renforcement RC Tumaraa	0	35.000.000	-10.000.000	25.000.000
901010	2353	353.87	Gros travaux de voirie	35.390.000	64.610.000	-16.778.886	83.221.114
901011	2303	120.87	Elargissement pont à Atuona	2.236.998	0	-2.236.998	0
901011	2303	194.88	Mise en peinture éléments pont Balay	0	10.000.000	-4.000.000	6.000.000
<i>Total chapitre 901</i>						<i>0</i>	
90200	2303	327.86	Lagune de Uparu - Raiatea	2.599.600	0	-2.599.600	0
90200	2303	258.88	Calamités publiques	0	0	13.500.000	13.500.000
90201	2303	145.86	Aménagements hydrauliques	654.991	0	7.000.000	7.654.991
90205	2303	143.85	Protection rives Papeiti	4.765.215	0	-3.065.215	1.700.000
90205	2303	176.86	Protection rivière Hane	0	6.000.000	-4.992.000	1.008.000
90205	2303	219.88	Protection berges rivière Potiae Mataiea	0	10.000.000	-8.000.000	2.000.000
90205	2303	233.88	Curage et enrochement rivière Ahonu	0	0	5.156.815	5.156.815
<i>Total chapitre 902</i>						<i>7.000.000</i>	
90300	2312	284.88	Travaux neufs et grosses réparations des collèges	0	0	20.000.000	20.000.000
90304	2302	181.87	Musée de Moorea	28.149.080	4.000.000	-20.000.000	12.149.080
<i>Total chapitre 903</i>						<i>0</i>	
90400	2140	219.86	Equipement bloc opératoire hôpital Uturoa	164.204.451	49.700.000	3.278.940	217.183.391
90400	2140	221.86	Achat scanner	27.488.263	0	5.000.000	32.488.263
90400	2140	291.88	Matériels d'exploitation services centraux et périphériques	0	0	42.175.000	42.175.000
90400	2352	203.85	Reconstruction hôpital de Uturoa	65.272.306	100.000.000	50.000.000	215.272.306
90402	2140	285.88	Matériel et mobilier Centre femmes en détresse	0	10.000.000	-10.000.000	0
90402	2302	286.88	Aménagement Centre femmes en détresse	0	30.000.000	-30.000.000	0
90409	2140	292.88	Récepteur TV et lecteur de cassettes (E.P.S.)	0	0	4.000.000	4.000.000
90409	2140	293.88	Liaison radio Australes	0	0	3.000.000	3.000.000

S/chap.	Art.	n° op	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
90409	2140	294.88	Equipement technique des formations sanitaires	0	0	43.500.000	43.500.000
90409	2140	295.88	Equipement CTS (plasmaphérose et cytoph.)	0	0	16.000.000	16.000.000
90409	2140	296.88	Equipement radiologique Moeraï et Moorea	0	0	30.000.000	30.000.000
90409	2140	297.88	Equipement CME Pirae	0	0	100.000.000	100.000.000
90409	2140	298.88	Centrifugeuse pour CTS	0	0	6.000.000	6.000.000
90409	2150	300.88	Clinique dentaire mobile Raiatea	0	0	15.000.000	15.000.000
90409	132	188.87	Programme de surveillance de l'environnement	2.562.500	0	4.500.000	7.062.500
90409	132	189.87	Etudes spots	2.036.610	0	8.500.000	10.536.610
90409	2302	214.86	Centre médico-éducatif pour handicapés sensoriels				
				11.631.209	185.000.000	-50.000.000	146.631.209
			<i>Total chapitre 904</i>			240.953.940	
90501	2302	338.88	Construction locaux techniques aérodromes Rurutu-Tubuai	0	3.000.000	2.000.000	5.000.000
90501	2303	227.85	Aménagement des aérodromes existants	91.972.758	60.000.000	-25.000.000	126.972.758
90501	2303	258.86	Aérodromes Faite, Katiau, Niau, Kauehi, Ahe	10.000.000	0	-10.000.000	0
90501	2303	253.87	Aménagement aérodromes des Tuamotu	0	0	55.000.000	55.000.000
90501	2303	372.88	Mise aux normes ATR 42 - Hiva Oa	0	30.400.000	25.000.000	55.400.000
90501	2313	259.86	Réfection de l'aérodrome de Nuku A Taha	83.644.921	500.000	-47.000.000	37.144.921
90502	2303	196.84	Aménagement portuaire Hakahau	3.447.641	80.000.000	-15.000.000	68.447.641
90502	2303	353.88	Aménagement ouvrage portuaire Pao Pao	0	0	15.000.000	15.000.000
			<i>Total chapitre 905</i>			0	
907	132	389.88	Etudes SER - Aménagements agro-fonciers	0	3.000.000	1.000.000	4.000.000
907	132	390.88	Etude SER - Conditionnement et police phytosanitaire	0	1.000.000	1.000.000	2.000.000
907	2140	246.85	Matériel service économie rurale	39.000	0	7.700.000	7.739.000
907	2140	247.85	Matériel agro-alimentaire	17.740.219	5.000.000	-5.000.000	17.740.219
907	2140	398.88	Matériels travaux lourds - parc à matériel	0	0	20.000.000	20.000.000
907	2300	358.84	Aménagement agro-foncier	1.380.862	43.000.000	-20.000.000	24.380.862
907	2303	272.86	Chemins ruraux	3.719.287	9.000.000	-3.000.000	9.719.287
907	2303	269.87	Chemins ruraux	0	0	3.000.000	3.000.000
907	2303	270.87	Chemins ruraux	0	0	2.000.000	2.000.000
907	2303	271.87	Adduction hydraulique - service économie rurale	50.000.000	0	-6.700.000	43.300.000
			<i>Total chapitre 907</i>			0	
90805	2302	252.85	Logements infirmiers Tuamotu	5.383.287	0	-622.767	4.760.520
90805	2302	281.87	Logement de fonction service de l'aménagement Uturoa	11.700.000	0	-5.000.000	6.700.000
90805	2302	410.88	Construction de logements de fonction santé	0	0	5.000.000	5.000.000
90805	2312	405.88	Centre Nuutania, réfection logements Faava	0	0	622.767	622.767
			<i>Total chapitre 908</i>			0	
909	26	378.87	Participation au capital Matairea	0	78.977.000	5.023.000	84.000.000
			<i>Total chapitre 909</i>			5.023.000	
911	130	426.88	Subvention au musée Gauguin	0	0	10.000.000	10.000.000
911	130	427.88	Subvention à l'O.T.A.C.	0	0	10.000.000	10.000.000
911	130	431.88	Subvention à l'E.V.A.A.M. : radeaux flottants	0	0	50.000.000	50.000.000

S/chap.	Art.	n° op	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
911	130	432.88	Subvention à l'E.V.A.A.M. : frigos et machines à glace	0	0	31.500.000	31.500.000
911	130	433.88	Subvention à l'E.V.A.A.M. : assistance technique au G.I.E. Poe Rava	0	15.000.000	5.000.000	20.000.000
911	130	434.88	Subvention à l'Institut territorial de la statistique	0	0	10.000.000	10.000.000
911	130	439.88	Subvention à l'Institut territorial de la consommation	0	0	8.000.000	8.000.000
911	130	455.88	Subvention à l'O.T.A.S.S.	0	0	40.000.000	40.000.000
			<i>Total chapitre 911</i>			<i>164.500.000</i>	
912	130	346.84	Subvention aux offices et établissements publics	0	0	34.500.000	34.500.000
			<i>Total chapitre 912</i>			<i>34.500.000</i>	
914	130	388.87	Subventions d'équipement	30.489.819	0	97.000.000	127.489.819
914	130	389.87	Subvention au SMAN	0	0	31.000.000	31.000.000
			<i>Total chapitre 914</i>			<i>128.000.000</i>	
925	161	444.88	Dettes auprès de la C.D.C.	0	472.725.000	-60.000.000	412.725.000
925	2519	343.86	Avances diverses	0	0	30.000.000	30.000.000
925	2519	449.88	Avances diverses	0	2.000.000	30.000.000	32.000.000
			<i>Total chapitre 925</i>			<i>0</i>	
			<i>TOTAL GENERAL</i>			<i>1.057.780.940</i>	

Art. 2.— L'arrêté n° 2115 MPA du 25 mai 1988 autorisant la répartition des crédits de paiement 1988 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

S/chap.	Art.	Op.	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
90409	2302	287.88	Centre Nuutania rénovation et construction bâtiment accueil	0	0	20.000.000	20.000.000
90805	2302	405.88	Centre Nuutania réfection logements Faaa	0	0	2.000.000	2.000.000

Lire :

90409	2312	287.88	Centre Nuutania rénovation et construction bâtiment accueil	0	0	20.000.000	20.000.000
90805	2312	405.88	Centre Nuutania réfection logements Faaa	0	0	2.000.000	2.000.000

Art. 3.— L'arrêté n° 2375 MPA du 9 juin 1988 autorisant la répartition des crédits de paiement 1988 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

S/chap.	Art.	Op.	Libellé de l'opération	CP reporté	Dotation précédente	Dotation nouvelle	Total CP 88
90002	2312	82.88	Réfection de l'installation électrique des services centraux	0	0	4.000.000	4.000.000

Lire :

90002	2352	82.88	Réfection de l'installation électrique des services centraux	0	0	4.000.000	4.000.000
-------	------	-------	--	---	---	-----------	-----------

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 juillet 1988.

Louis SAVOIE.

Par arrêté n° 721 CM du 20 juillet 1988.— M. Alain Bezard est nommé conseiller technique du ministre de l'économie et des finances pour compter du 1er juillet 1988.

Par arrêté n° 722 CM du 20 juillet 1988.— M. Michel Etilagé est nommé conseiller technique du ministre de l'économie et des finances pour compter du 1er juillet 1988.

Par arrêté n° 725 CM du 20 juillet 1988.— L'acte par lequel l'Office territorial de l'action sociale et de la solidarité acquiert de M. Louis Wan, la parcelle B du plan de partage de l'ancienne

propriété Léonce Brault, située côté mer, sise à Paea, moyennant le prix principal de *quarante-trois millions de francs* (43.000.000 F.CFP), est exonéré de droits d'enregistrement et de transcription.

Par arrêté n° 738 CM du 21 juillet 1988.— M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques par intérim, est nommé directeur de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Par arrêté n° 740 CM du 21 juillet 1988.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire de l'exercice 1988 sont modifiées comme suit :

S/chap.	Art.	Intitulé	Crédits ouverts	Crédits annulés
94304		<i>Promotion universitaire</i>		
	615	Rémunérations diverses	4.257.480	
	619	Autres frais de personnel	2.707.178	
	661	Frais de transport	3.194.875	
94307		<i>Direction des enseignements secondaires</i>		
	615	Rémunérations diverses		4.257.480
	619	Autres frais de personnel		2.707.178
	661	Frais de transport		3.194.875

**MINISTÈRE DE L'URBANISME, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
CHARGE DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 2877 MUR du 19 juillet 1988 donnant délégation de signature à certains agents du service des transports terrestres et aériens.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 509 PR du 30 juin 1988 portant nomination de membres du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 décembre 1984 modifié par l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu la délibération n° 85-1003 AT du 10 janvier 1985 portant création du service des transports terrestres et aériens ;

Vu l'arrêté n° 174 MTT du 26 janvier 1988 donnant délégation de signature à M. Lenormand Jean, chef du service des transports terrestres et aériens ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Jean Lenormand à l'effet de signer, au nom du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document à caractère interne ou relatif aux affaires courantes du service des transports terrestres et aériens.

Art. 2.— En particulier, M. Lenormand est habilité à signer les pièces ci-après :

- 1) a) - lettres missives et bordereaux adressés aux chefs de services territoriaux, sous couvert, le cas échéant, de leur ministre,
 - b) - correspondances adressées aux fournisseurs et usagers du service pour l'instruction de leurs dossiers,
 - c) - demandes de parution des avis d'appels d'offres.
- 2) - Ordre de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas deux jours, pour les agents placés sous son autorité ;

3) - Engagement, certification du service fait et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et la section du F.I.D.E.S. dans les matières relevant de la compétence de son service ;

4) - Tous marchés ou pièces de dépense dont le montant n'excède pas six millions (6.000.000 FCP) seuil fixé par l'arrêté n° 829 CG du 3 mai 1948 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Pour ce type de marchés simplifiés qui se substituent aux lettres de commande lorsqu'il est nécessaire de prévoir les paiements fractionnés et par dérogation à l'article 48 titre 2e de la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984, il peut ne pas être exigé de cautionnement.

5) - Cartes grises et certificats de non inscription de gage.

6) - Autorisation de mise en circulation permanente des véhicules de dimensions hors gabarit, telles que fixées par les articles 15 et 53 de la délibération n° 69-10 du 7 février 1969 de l'assemblée territoriale, modifiée par les délibérations n° 69-40 et n° 75-119 des 24 avril 1969 et 31 juillet 1975 (au titre de cette dernière délibération, les autorisations pourront porter limitation des poids total autorisé en charge et poids total roulant autorisé).

7) - Permis de conduire (toutes catégories).

8) - Actes individuels concernant les congés à passer sur le territoire pour les personnels de statut territorial de catégorie 5 à 2.

9) - Ordre de service d'embauche des agents contractuels de 5e catégorie (CC5) recrutés sur fonds de travaux ou fonds spéciaux pour une durée inférieure à trois mois, (sous réserve des visas préalables).

10) - Lettre de convocation aux propriétaires des véhicules dont l'état de vieillissement ou d'entretien laisse présumer que les conditions normales de sécurité ne sont plus assurées.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lenormand, les délégations mentionnées à l'article précédent sont exercées comme suit :

- par M. Delfosse en ce qui concerne les points 1/, 2/ et 3/.

Art. 4.— L'arrêté n° 174 MTT du 26 janvier 1988 est abrogé.

Art. 5.— Le chef du service des transports terrestres et aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes instructions antérieures contraires et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.
Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres
et de l'administration générale,
chargé des réformes administratives,
François NANAI.

ARRÊTE n° 2878 MUR du 19 juillet 1988 portant délégation de signature à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 PR du 11 décembre 1987 relatif à la composition du gouvernement du territoire ;

Vu l'arrêté n° 511 PR du 30 juin 1988 relatif aux attributions des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 4 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 2 CM du 19 décembre 1984 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature et l'arrêté n° 38 CM du 3 octobre 1984 modifiant l'arrêté n° 2 CM du 19 septembre 1984 ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 11 février 1988 nommant Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, chef du service de la traduction et de l'interprétariat à l'effet de signer, au nom du ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale, chargé des réformes administratives :

1° les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

2° les actes suivants relevant de la gestion du personnel territorial placé sous son autorité :

- avancements d'échelon et notations pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents de la 1ère catégorie ;
- congés de toute nature à passer dans le territoire ;
- sanctions disciplinaires pour l'ensemble des agents, à l'exception des blâmes pour les agents de la 1ère catégorie ;
- mutations à l'intérieur du service.

Art. 2.— Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin, dans la limite de ses attributions, est, en outre, autorisée à procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses du service de la traduction et de l'interprétariat, imputées sur les crédits du budget du territoire qui lui auront été notifiés.

Art. 3.— Dans le domaine de la gestion financière des crédits alloués au service de la traduction et de l'interprétariat, Mme Voltina Roomataaroa-Dauphin reçoit délégation de signature pour les actes individuels suivants :

- remboursements des frais et états indemnitaires ;
- ordres de déplacement à l'intérieur du territoire n'excédant pas six jours.

Art. 4.— Le chef du service de la traduction et de l'interprétariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge les arrêtés n° 5242 MFA du 29 décembre 1987 et n° 17 MFA du 8 janvier 1988 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juillet 1988.

*Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale,
chargé des réformes administratives,
François NANAL.*

ARRÊTE n° 2940 MUR.AU du 22 juillet 1988 — Avenant à l'arrêté n° 1565 MFA.AU du 19 avril 1988 autorisant la régularisation du lotissement «Le Bon Pasteur» par le C.A.M.I.C.A., sur une parcelle du domaine de la Mission sise à Papeete.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation du lotissement «Le Bon Pasteur» par le C.A.M.I.C.A. sur une parcelle de terre détachée du domaine de la Mission sise à Papeete, rue du Bon Pasteur, le cahier des charges relatif à la 2e tranche établi par Me Lequerré et déposé au service de l'urbanisme, le 6 juillet 1988, est approuvé.

Art. 2.— Deux (2) expéditions du cahier des charges du lotissement «Le Bon Pasteur», après formalités d'enregistrement et de transcription à la conservation des hypothèques, seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— *Communication au public*

Le présent arrêté et le dossier correspondant, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Papeete
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 22 juillet 1988.

Pour le ministre et par délégation :
*Le chef du service de l'urbanisme,
François DUPUY.*

ARRETE n° 2941 MUR-AU du 22 juillet 1988 — Avenant à l'arrêté n° 838 EA-AU du 14 avril 1986 autorisant les opérations de modifications et d'extension du lotissement Les Alizés dans le domaine Nono Au sis à Mahina, pour le compte de la SOTAGRI.

Le ministre de l'urbanisme, des transports terrestres et de l'administration générale,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de la réalisation de la 2e tranche du lotissement Les Alizés sur le domaine de Nono Au à Mahina par la S.N.C. Les Alizés, pour le compte de la SOTAGRI, le projet de cahier des charges établi par Me Lequerré et enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction), sous le n° 88-27 L du 17 juin 1988, est approuvé.

Art. 2.— Après réception définitive des travaux, deux (2) expéditions du cahier des charges du lotissement transcrit à la conservation des hypothèques seront déposées au secrétariat du service de l'urbanisme.

Art. 3.— Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé, à annexer au dossier d'origine, sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article 43 de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, aux secrétariats :

- de la mairie de Mahina
- du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 4.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, et notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 22 juillet 1988.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service de l'urbanisme,

François DUPUY.

Par arrêté n° 2859 MUR/AA du 18 juillet 1988.— Est autorisé à la demande de Mme Carmencita Estall, présidente de l'association des parents d'élèves du collège de Bora Bora, le report au 5 novembre 1988 de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 302 PR du 21 mars 1988 et qui devait avoir lieu le 25 juin 1988.

Par arrêté n° 533 PR du 19 juillet 1988.— Est autorisé, à la demande de M. Rudy Teuruarii, président de l'association Vairuaro, le report au 27 août 1988 de la date de tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 459 PR du 3 août 1987 et qui devait avoir lieu le 3 juin 1988.

Par arrêté n° 534 PR du 19 juillet 1988.— Est annulée la tombola autorisée par l'arrêté n° 702 PR du 7 décembre 1987, au profit de l'association sportive "Papara Nui Te Iaa Toai".

Par arrêté n° 535 PR du 20 juillet 1988.— M. Pierrot Lau Ah Lime, président de l'association sportive Chonwa, dont le siège social est sis à Mamao, B.P. 4130, est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de 60.000.000 de francs composé de 600.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 27 novembre 1988 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par la délibération n° 83-87 du 19 mai 1983, modifiée par la délibération n° 88-1 AT du 28 janvier 1988.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné à l'achat d'un terrain sur lequel seront édifiées des installations sportives.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot :	10.000.000 F	<i>Primes :</i>	
2e lot :	2.000.000 F	1er lot :	1.000.000 F
3e lot :	1.000.000 F	2e lot :	200.000 F
4e lot :	1.000.000 F	3e lot :	100.000 F
5e lot :	500.000 F	4e lot :	100.000 F
6e lot :	500.000 F	5e lot :	50.000 F
7e lot :	500.000 F	6e lot :	50.000 F
8e lot :	500.000 F	7e lot :	50.000 F
		8e lot :	50.000 F

Par arrêté n° 2907 MUR/AA du 20 juillet 1988.— Est autorisé, à la demande de M. Pierre Hamblin, président de l'association de Marins et marins anciens combattants, le report au 2 octobre 1988, de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 540 PR du 21 septembre 1987 et qui devait avoir lieu le 31 mars 1988.

Par arrêté n° 2908 MUR/AA du 20 juillet 1988.— Est autorisé, à la demande de Mme Murielle Teuia, présidente de l'association "Raiatea Nui", le report au 30 octobre 1988, de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 267 PR du 9 mars 1988 et qui devait avoir lieu le 18 juin 1988.

Par arrêté n° 2909 MUR/AA du 20 juillet 1988.— Est autorisé, à la demande de M. Zaveroni, président de l'A.S. Jeunesse de Mataiea, le report au 7 novembre 1988, de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 329 PR du 25 mars 1988 et qui devait avoir lieu le 17 juillet 1988.

Par arrêté n° 2910 MUR/AA du 20 juillet 1988.— Est autorisé, à la demande de M. Willy Teai, président de l'Amicale de la police, le report au 28 août 1988 de la date du tirage de la tombola qui a été autorisée par arrêté n° 322 PR du 22 mars 1988 et qui devait avoir lieu le 4 juin 1988.

Par arrêté n° 547 PR du 22 juillet 1988. — M. Napoléon Spitz, président de l'association Kiwanis Club de Tahiti-Papeete (K.C.T.P.) dont le siège social est sis à Papeete B.P. 650 — est autorisé à organiser une tombola au capital d'émission de dix millions de francs composé de 20.000 billets à 500 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 3 septembre 1988 à Papeete.

La présente tombola est assujettie au paiement de la taxe sur le capital des loteries créée par la délibération n° 83-87 du 19 mai 1983, modifiée par la délibération n° 88-1 AT du 15 janvier 1988.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux œuvres sociales de l'association à l'entance handicapée, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets. Tout vendeur d'un carnet aura droit à un billet gratuit.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

- 1er lot Une voiture Lancia Thema (toutes options) 4.270.000 FCP
- 2e lot Un ensemble salon comprenant : 1 banquette-lit, 2 fauteuils, 1 table salon 200.000 FCP
- 3e lot Une machine à laver Hotpoint (7 kg) 125.000 FCP
- 4e lot Un frigidaire Kelvinator 100.000 FCP
- 5e lot Un congélateur Caravelle (220 L) 65.000 FCP
- 6e lot Une tondeuse à gazon Master Cup 40.000 FCP

Par arrêté n° 548 PR du 22 juillet 1988. — Est annulée la tombola autorisée par l'arrêté n° 568 PR du 5 octobre 1987, modifié par l'arrêté n° 231 PR du 29 février 1988 au profit de l'association Tamarii Temaramarama.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 28 juillet au 10 août 1988 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Allemagne Occidentale..	1 deutsch mark	61,30
Australie.....	1 dollar	92,05
Autriche.....	1 schilling	8,72
Belgique.....	1 franc belge	2,93
Canada.....	1 dollar canadien	93,84
Danemark.....	1 couronne dan.	16,15
Espagne.....	1 peseta	0,92
Etats-Unis d'Amérique..	1 dollar U.S.A.	113,77
Fidji.....	1 dollar	82,03
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	195,40
Hong Kong.....	1 dollar	14,53
Italie.....	100 liras	8,29
Japon.....	100 yens	85,99
Norvège.....	1 couronne norv.	16,90
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	77,31
Pays-Bas.....	1 florin	54,33
Portugal.....	1 escudo	0,75
Singapour.....	1 dollar	55,31
Suède.....	1 couronne suéd.	17,87
Suisse.....	1 franc suisse	73,62

SERVICE DE L'URBANISME

A V I S

Le service de l'urbanisme a été saisi par Mme le maire de la commune de Papara d'une demande d'autorisation de lotir en zone industrielle de 15 lots (avec variante de 11 lots) la parcelle n° 5 dépendant d'une partie de l'ancienne propriété de Koen Siou Wong Hen sise dans la commune de Papara, vallée de Temarua.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2061 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961 en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements, et en particulier à son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus jusqu'au 31 août 1988.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service de l'urbanisme,

François DUPUY.

PERMIS DE LOTIR

(Arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961)

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX N° 639 MUR.AU

Réf. : - Arrêté n° 1565 MFA.AU du 19 avril 1988
- Arrêté n° 2940 MUR.AU du 22 juillet 1988.

Les formalités prévues au chapitre 1er du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, portant code de l'aménage-

ment du territoire, concernant la régularisation du lotissement «Le Bon Pasteur» sur une parcelle du domaine de la Mission sise à Papeete, par le C.A.M.I.C.A., ayant été accomplies, le présent certificat, prévu à l'article 44 de la délibération précitée, est délivré sous la responsabilité du lotisseur, pour la 2e tranche de 16 lots (n^{os} 42 à 57).

Papeete, le 25 juillet 1988.

Pour le ministre de l'urbanisme,
des transports terrestres
et de l'administration générale,
et par délégation :

Le chef du service de l'urbanisme,
François DUPUY.

ENQUETE

"de commodo et incommodo"

AVIS D'ENQUETE N° 88-39 ENV

Conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée territoriale de la Polynésie française n° 61-44 du 8 avril 1961 portant code de l'aménagement du territoire, sur une demande formulée, au titre de la régularisation, par M. Williams Mahuta, mandataire de la S.A.R.L. "Polyplast", en vue d'installer et d'ex-

ploiter une fabrique de tubes en polyéthylène et de tubes PVC sise sur une parcelle de terre dépendant de l'ancien domaine Elzea, située dans la zone industrielle de Tipaerui, commune de Papeete.

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte, à compter du 8 août 1988 et jusqu'au 22 août 1988.

Cette installation comprend :

- l'entreposage de 60 tonnes de matières premières (50 tonnes de PVC et 10 tonnes de polyéthylène en sacs de 25 kg) ;
- trois lignes d'extrusion ;
- un compresseur à air ;
- un mélangeur.

M. Albert Conroy, agent des établissements classés, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, immeuble administratif A1, 11 rue du Commandant-Destremeau, Papeete, téléphone 42.46.50.

Fait à Papeete, le 18 juillet 1988.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à l'environnement p.i.,
Claude Elizabeth PAYRI.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE ILE TAHITI

ORDONNANCE n° 589

Nous, Alain LE GALL, Président du Tribunal civil de Première Instance de Papeete ;

Attendu que l'ordonnance n° 136 du 11 FEVRIER 1988 rendue dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles de terre nécessaires aux travaux de réalisation de la route des plaines et des ouvrages annexes dans la Commune de PUNAAUIA est affectée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la superficie des parcelles référencées 31 Terre MATATIA et 12 Terre VAIATA 2 ;

Attendu qu'il convient d'entrer en voie de rectification de cette ordonnance ;

EN CONSEQUENCE

Disons que les effets de l'ordonnance n° 136 DU 11 FEVRIER 1988 porteront sur la parcelle référencée 31 Terre MATATIA chemin de servitude 10 Mètres pour 4.675 M² au lieu de 192 M² ; et en ce qui concerne la parcelle référencée 12 - Terre VAIATA 2 pour 1.439 M² au lieu de 1.856 M² ;

Fait à Papeete en notre Cabinet le seize juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

S.A.R.L. EDITIONS MF/IMPRIMERIE FREMY

S.A.R.L. au Capital de 4.000.000 F
R.C. N° 1374 B - N° TAHITI 07 1480
B.P. 9181 MOTU-UTA

Les associés réunis en Assemblée Générale en date du 31 mai 1988 ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de cesser l'activité de la Société d'Editions MF/Imprimerie FREMY, et qu'en conséquence elle sera poursuivie normalement.

Le Gérant,
Marc FREMY.

ANNONCE LEGALE

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société «LES MATERIAUX DE MOOREA», OLYMAT, S.A.R.L. au capital de 1.000.000 Frs CP, dont le siège est à MOOREA MAIAO - MAHAREPA, R.C.S. PAPEETE

N° 2169-B, prises à l'unanimité le 30 juin 1988, il a été décidé après que le capital ait été augmenté de 12.000.000 Frs CP par compensation et porté ainsi à 13.000.000 Frs CP, divisé en 2.600 parts de 5.000 Frs CP chacune, de le réduire, par suite de pertes, de 10.000.000 Frs CP, par voie de réduction du nombre des parts. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Les modifications résultant dans l'avis antérieurement publié des décisions visées ci-dessus sont les suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL

Mention périmée

Mention nouvelle

Capital : 1.000.000 Frs CP divisé en 200 parts sociales de 5.000 Frs CP chacune.

Capital : 3.000.000 Frs CP divisé en 600 parts sociales de 5.000 Frs CP chacune.

Pour avis et mention,
LA GERANCE.

"ALINE MENAGE"

Société à responsabilité limitée
au Capital de 5.000.000 FCP

Siège social : PAPEETE - Centre Commercial ALINE
R.C.S. : PAPEETE N° 899 B

Il résulte du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés prises à l'unanimité le 13 Juillet 1988, contenant changement de dénomination sociale et modification de l'intitulé du siège social, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées.

ARTICLE 3 : DENOMINATION SOCIALE

Mention périmée

Mention nouvelle

"LIBRE SERVICE ALINE"

"TAHITI BAZAR"

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Mention périmée

Mention nouvelle

Le siège social est fixé à PAPEETE, Centre Commercial ALINE

Le siège social est fixé à PAPEETE, Fare Tony

POUR AVIS ET MENTION
LA GERANCE

ANNONCES DIVERSES

**«COMITE DES SAGES
DIT COMITE TOOHTU DE O TEVA NUI —
ILE DE MAUITERE NUU — BORA BORA»**

Extraits de statuts

Madame PASCAULT-ARIHOTIMA, Présidente de «O TEVA NUI» ; Premier Président de «O TEVA NUI PU MAITI HIA E TO TATOU FATU E IESU» et «DES COMITES DES SAGES DITS COMITES TOOHTU DE O TEVA NUI» dans toutes les communes de la Polynésie Française, et à ce titre Chef de l'exécutif.

Monsieur LENOIR Siméon, Président des Grand-Projets de «O TEVA NUI», 2ème Premier Président de «O TEVA NUI PU MAITI HIA E TO TATOU FATU E IESU» et «DES COMITES DES SAGES DITS COMITES TOOHTU DE O TEVA NUI» dans toutes les communes de la Polynésie Française.

Et conformément aux dispositions statutaires du 16 avril 1988 (parues au *Journal officiel* du 11 juillet 1988) :

LE RESPECT ABSOLU DES LOIS INDIGENES :

Fondée sur la déclaration du gouverneur aux habitants des Iles Sous-le-Vent à l'occasion de l'annexion de ces ILES A LA FRANCE.

Le 16 mars 1888 en ces termes :

«Je maintiens dans leurs fonctions tous les Chefs, les TOOHTU, «Ils continueront à jouir de la solde et des privilèges qu'ils tiennent de vos usages,

«Il n'y aura rien de changé à vos «LOIS», «elles seront appliquées comme par le Passé.

«Toutes les terres vous appartiennent et n'appartiennent qu'à vous seuls. Nous entreprendrons prochainement la délimitation de la propriété selon vos TOOHTU qui procéderont à cette opération où chacun de vous défendra ses intérêts devant le conseil de son district. Car notre devise est «JUSTICE «ET PROGRES POUR TOUS».

«Ce sont vos juges, vos TOOHTU, qui procéderont à cette opération, où chacun de vous défendra ses intérêts devant le conseil de son district. Car notre devise est JUSTICE ET PROGRES POUR TOUS.

LOIS SACREES DES ROIS DES ILES SOUS-LE-VENT :

Fondée sur les «LOIS SACREES» des Rois des Iles Sous-le-Vent :

- 1^o) LE ROI TAPOA HOE 1860,
- 2^o) LE ROI TAHITOE 1874,
- 3^o) LE ROI TEAHUROA 1884.

En effet le DROIT COUTUMIER LOCAL et les lois du XIX^e siècle, seront respectés et seront appliqués par «LES COMITES DES SAGES DITS COMITES TOOHTU DE O TEVA NUI» des Iles Sous-le-Vent.

Il faut bien admettre que, dans les Etats des Iles Sous-le-Vent, c'étaient les lois indigènes qui étaient de DROIT COMMUN, et qu'il était dès lors à présumer.

Il importe d'appliquer les règles des lois de DROIT COMMUN LOCAL. Qu'il existait en DROIT FONCIER LOCAL, qui était constitué des lois indigènes des règles écrites : par exemple, l'interdiction des ventes des terres et d'un ensemble de principes coutumiers qui n'avaient pas été abrogés par les législateurs locaux et qui demeurent bien vivants.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TERIIRERE Teratua, dit Toro
Président général	: TEENA Ieteri
Vice-Président	: VAHIMARAE Tuarae, dit Napoléon
Secrétaire générale	: TEMARII Laura
Secrétaire adjointe	: TEFAATAU Yvonne, Maire
Trésorière générale	: VIRITUA Néria, épouse TERIIPAIA
Trésorière adjointe	: BUCHIN Henriette
Assesseurs	: PAIE Ariivahine AREA Puna

Récépissé n^o 88-1417 MUR/AA du 13 juillet 1988.

**ASSOCIATION ARTISANALE MAUTARA,
VAITAPE - BORA BORA**

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Présidente d'honneur	: TETUANUI Tchaamea
Présidente	: TOA Urarii
Vice-présidente	: HANERE Yvette
Secrétaire	: ONEE Arieta
Secrétaire adjointe	: TEPEVA Upootuia
Trésorière	: TETUANUI Laura
Trésorière adjointe	: TUTAVAE Jeannette
Commissaires aux comptes	: SMITH Tetu TERIINOHO Tihiura.

**ASSOCIATION SPORTIVE HAAMENE NUI
TAHAA - I.S.L.V.**

COMPOSITION DU NOUVEAU BUREAU :

Présidents d'honneur	: TINORUA Mireta MARII Apera KONG FOU Teneta
Président	: EPERANIA Roger
Vice-président délégué	: TAUTU Dominique
Premier vice-président	: TINORUA Charley
Deuxième vice-présidente	: HENERE Marie-Claire
Troisième vice-président	: HENERE Roberto
Secrétaire général	: AH SING Pierre
Secrétaire générale adjointe	: TAERAE Yvette
Trésorier général	: TAERAE Robert
Trésorier général adjoint	: BOU KAN SA Chesta
Commissaires aux comptes	: TAERAE HIOE Warren IOTEFA Jean

Les présidents des différentes sections sportives :

Volley-ball	: AH SING Pierre
Tennis de table	: KONG FOU Teneta
Football	: TAUTU Dominique
Boxe	: TEIHOTAATA Tetaria
Wind-surf	: LING THIEM Arthur
Pétanque	: TEMAURI Iese.

**SOCIETE DE CREDIT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'OCEANIE
(S O C R E D O)**

S.A.E.M. au capital de 2.000.000.000 F.CFP

R.C. PAPEETE 1.491.59

Siège Social : 115, rue Dumont d'Urville - PAPEETE (TAHITI)

Situation au 30 Juin 1988

(Milliers de F.CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P.	3.534.764	I.E.O.M., T.P., C.C.P.	—
Etablissements de crédit et institutions financières.		Etablissements de crédit et institutions financières.	
— Comptes ordinaires.	2.344.769	— Comptes ordinaires.	27.234
— Prêts et comptes à terme.	4.725.690	— Emprunts et comptes à terme.	17.385.731
Bons du Trésor, valeurs reçues en pension ou ache- tées ferme.	400.000	Valeurs données en pension ou vendues ferme.	1.849.485
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
— Créances commerciales.	288.043	— Sociétés et entrepreneurs individuels :	
— Autres crédits à court terme.	4.858.094	— Comptes ordinaires.	2.631.093
— Crédits à moyen terme.	16.727.782	— Comptes à terme.	1.417.680
— Crédits à long terme.	25.619.617	— Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle.	563.843	— Comptes ordinaires.	6.672.144
Chèques et effets à l'encaissement.	509.964	— Comptes à terme.	6.750.764
Comptes de régularisation et divers.	723.952	— Divers :	
Opérations sur titres.	—	— Comptes ordinaires.	1.458.968
Titres de placement.	—	— Comptes à terme.	2.706.787
Titres de participation de filiales et prêts participatifs.	141.770	Comptes d'épargne à régime spécial.	10.407.330
Immobilisations.	1.913.878	Bons de caisse et certificats de dépôt.	724.617
Opérations de crédit-bail.	—	Comptes exigibles après encaissement.	695.005
Actionnaires ou associés.	—	Comptes de régularisation, provisions et divers.	4.366.718
Report à nouveau.	—	Opérations sur titres.	10
.....		Obligations, emprunts et titres participatifs.	
.....		Réserves.	3.258.600
.....		Capital.	2.000.000
.....		—
TOTAL DE L'ACTIF.	62.352.166	TOTAL DU PASSIF.	62.352.166
		H O R S - B I L A N	
<p>Papeete, le 25 juillet 1988. Copie certifiée conforme E. POMMIER. Directeur Général Adjoint.</p>		— Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'inst. financières.	5.858
		— Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'inst. financières.	75.745
		— Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.	5.150.038
		— Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.	422.938
		— Acceptations à payer et divers.	9.298

BANQUE DE TAHITI

S.A. au Capital de 600.000.000 F.CFP
R.C. PAPEETE 275 B - LBFOM N° 6
Siège Social : Rue Paul Gauguin, PAPEETE - TAHITI

Situation globale publiable MOD 3040
au 30 juin 1988 en milliers de francs CFP

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux.....	1.255.577	Instituts d'émission, trésor public, comptes courants postaux.....	
Etablissements de crédit et institutions financières :		Etablissements de crédit et institutions financières :	
. Comptes ordinaires.....	1.885.470	. Comptes ordinaires.....	104.254
. Prêts et comptes à terme.....	3.631.119	. Emprunts et comptes à terme.....	
Bons du trésor, valeurs reçues en pension ou achetées ferme.....		Valeurs données en pension ou vendues ferme.....	2.598.272
Crédits à la clientèle :		Comptes créditeurs de la clientèle :	
. Créances commerciales.....	388.218	- Sociétés et entrepreneurs individuels :	
. Autres crédits à court terme.....	6.617.515	. Comptes ordinaires.....	3.233.034
. Crédits à moyen terme.....	10.340.928	. Comptes à terme.....	3.033.962
. Crédits à long terme.....	2.618.191	- Particuliers :	
Comptes débiteurs de la clientèle.....	493.722	. Comptes ordinaires.....	2.360.510
Chèques et effets à l'encaissement.....	995.660	. Comptes à terme.....	6.159.364
Comptes de régularisation et divers.....	216.678	- Divers :	
Opérations sur titres.....		. Comptes ordinaires.....	836.998
Titres de placement.....	1.314.865	. Comptes à terme.....	216.200
Titres de participation, de filiales et prêts participatifs.....	73.745	Comptes d'épargne à régime spécial.....	4.383.990
Immobilisations.....	506.761	Bons de caisse et certificats de dépôt.....	4.025.587
Opérations de crédit-bail.....		Comptes exigibles après encaissement.....	757.207
Actionnaires ou associés.....		Comptes de régularisation, provisions et divers.....	1.301.045
Report à nouveau.....		Opérations sur titres.....	
.....		Obligations, emprunts et titres participatifs.....	
.....		Réserves.....	625.000
.....		Capital.....	600.000
.....		Report à nouveau.....	103.026
TOTAL.....	30.338.449	TOTAL.....	30.338.449
HORS - BILAN			
- Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'Ets de crédit et d'institutions financières.....	43.120		
- Cautions, avals, autres garanties reçus d'Ets de crédit et d'institutions financières.....	669.176		
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.....	2.477.117		
- Cautions, avals, obligations cautionnées, autres garanties d'ordre de la clientèle.....	324.393		
- Acceptations à payer et divers.....			

Certifié conforme :
Francis FORTLACROIX,
Membre du Directoire.

BANQUE DE POLYNESIE

Société Anonyme au capital de 800.000.000 F.CFP
R.C. PAPEETE 462 B - LBOM N° 8
Siège Social : Boulevard Pomare - PAPEETE (TAHITI)

Situation au 30 juin 1988

(en Francs CFP)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, I.E.O.M., T.P., C.C.P.	744.844.104	Banques, organismes et établissements financiers.	588.171.351
Banques, organismes et établissements financiers.	2.564.268.484	- Comptes ordinaires.	88.171.351
- Comptes ordinaires.	1.247.046.122	- Emprunts et comptes à terme.	500.000.000
- Prêts et comptes à terme.	1.317.222.362	Valeurs données en pension ou vendues ferme. .	2.318.791.602
Crédits à la clientèle.	18.068.810.773	Comptes créditeurs de la clientèle.	15.428.428.195
- Créances commerciales.	404.897.575	- Sociétés et entrepreneurs :	
- Autres crédits à court terme.	9.656.740.318	a) Comptes ordinaires.	1.983.442.352
- Crédits à moyen terme.	7.743.720.048	b) Comptes à terme.	3.564.861.777
- Crédits à long terme.	263.452.832	- Particuliers :	
Comptes ordinaires débiteurs de la clientèle.	2.345.571.250	a) Comptes ordinaires.	1.504.060.034
Chèques et effets à l'encaissement.	1.231.884.400	b) Comptes à terme.	4.634.849.374
Comptes de régularisation et divers.	256.104.329	- Divers :	
Immobilisations.	683.076.838	a) Comptes ordinaires.	444.201.292
Titres de participation.	130.930.000	b) Comptes à terme.	787.996.034
.....		- Comptes d'épargne à régime spécial.	2.509.017.332
.....		Bons de caisse.	3.521.785.780
.....		Certificats de dépôts.	91.000.000
.....		Comptes exigibles après encaissement.	958.158.151
.....		Comptes de régularisation, provisions et divers. .	1.560.330.433
.....		Réserves.	756.529.291
.....		Capital.	800.000.000
.....		Report à nouveau.	2.295.375
TOTAL DE L'ACTIF.	26.025.490.178	TOTAL DU PASSIF.	26.025.490.178
HORS - BILAN :		<p>Papeete, le 20 juillet 1988. Copie certifiée conforme : R. CLAVIER. <i>Administrateur Directeur Général.</i></p>	
- Cautions, avals, autres garanties en faveur des intermédiaires financiers.	2.224.126.381		
- Ouvertures de crédits confirmés en faveur de la clientèle.	463.742.000		
- Cautions, avals et obligations cautionnées en faveur de la clientèle.	2.708.049.699		
- Autres engagements en faveur de la clientèle.	147.085.694		
	5.543.003.774		

ASSOCIATION ARTISANALE TAITAA

Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhèrent aux présents statuts et remplissant les conditions ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts qui prend le nom de : TAITAA.

Son siège social est à MAHINA. Sa durée est illimitée.

Cette association, sous l'autorité permanente de sa présidente a pour objet de :

— resserrer les liens de solidarité entre les sociétaires par des aides de mutualité et d'entraide.

— recevoir les groupes ou associations venant des AUSTRALES et ainsi faciliter leur séjour à TAHITI et maintenir des liens de solidarité et de relations avec les îles.

— promouvoir et développer l'ARTISANAT traditionnel des AUSTRALES : TUPUAI — RURUTU — RAIVAVAE — RIMATARA — RAPA.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	TINIRAUARII Heiura née PITO TUIHO Taua TAPUTU Teravatea TEREINO Taionia
Présidente	:	HELME Déborah née MARA
Vice-Président	:	TEIPOARII Teipoarii
Secrétaire	:	LUCAS Lucie née HURAHUTIA
Secrétaire adjoint	:	TEREINO Rihau
Trésorière	:	TAVITA Viviane née FLORES
Trésorier adjoint	:	FLORES Anthony
Assesseurs	:	TEVAA Haurani née TUMARAE MAIHURI Tera née TINOMOE MARA Tony ISAIA Marcel TAVITA Temaarearii

Récépissé n° 88-1483 MUR/AA du 13 juillet 1988.

«ASSOCIATION BOULISTE DE TARAVAO»

Extraits de statuts

L'Association dite «BOULISTE DE TARAVAO (Pétanque)», fondée en 1988, a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à LA MAIRIE DE TARAVAO.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	PERRY Sylve
Président	:	SHAN François
Vice-Président	:	CAO Tchoy
Secrétaire	:	BEAULIEU Jean-Pierre
Secrétaire adjoint	:	NEHEMIA Henri
Trésorier	:	TIEN WAH Roger
Trésorier adjoint	:	MAOPI Sébastien Jacky
Assesseurs	:	TEHEIPUARI Augustin TARATUA Daniel TEUIRA Charles SHAN John

Récépissé n° 88-1285 MFA/AA du 28 juin 1988.

ASSOCIATION «SYNDICAT DES ENTREPRISES POLYNESIENNES»

Extraits de statuts

Il est formé entre les soussignés et toute autre personne adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

L'objet de l'association est de :

— constituer un groupement organisé pour la défense des intérêts communs des Entreprises Polynésiennes et manifester son aptitude à faire valoir ses aspirations et ses inquiétudes auprès des pouvoirs publics et de la vie sociale et économique en général,

— concrétiser les exigences de ses membres, c'est-à-dire leur procurer tout avantage matériel au service de la profession,

— mettre en œuvre tout moyen propre à permettre l'utilisation des outils de gestions de toute nature dans le cadre d'une politique d'action économique et sociale.

L'association prend la dénomination de : «Syndicat des Entreprises Polynésiennes».

Le siège de l'association est fixé à Papeete.

La durée de l'association est indéterminée, elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	CONROY Yves
Vice-Président	:	TAPARE Georges
Secrétaire	:	VAN BASTOLAER Michel
Secrétaire adjoint	:	HELME Christian
Trésorier	:	TOOMARU André
Trésorier adjoint	:	VERNAUDON Fred Louis
Assesseurs	:	TERHIROOTERAI Daniel BRILLANT Roland POUIRA Jean-Yves

Récépissé n° 88-1318 MFA/AA du 28 juin 1988

SYNDICAT DES VETERINAIRES PRATICIENS DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	Dr VONSY Jean
Secrétaire général	:	Dr CLERC Philippe
Trésorier	:	Dr LEYMARIE Olivier

RESULTATS DU TIRAGE DE LA TOMBOLA DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DRAGON (Tirage effectué le 10 juillet 1988)

1er lot n° 100.680	10 millions
2e lot n° 119.335	5 millions
3e lot n° 87.260	1 million
4e lot n° 110.706	1 million
5e lot n° 22.672	1 million
6e lot n° 78.026	1 million
7e lot n° 59.795	1 million
8e lot n° 109.772	1 million

CLUB AVENIR**Extraits de statuts**

Les soussignés, tous de nationalité française, Bouysson Pierre, Corteel Jean-Michel, Domette Michel, Lamiel Nelly, Ledru Pierre, Tatarata Miri, Vincenti Nicole, Xavier Philippe et toutes personnes qui auront adhéré aux présent statuts, forment par les présentes, une association conformément à la loi du 1er juillet 1901, et établissent les statuts de la manière suivante :

La dénomination est CLUB AVENIR.

Ce club indépendant, sans aucune affiliation politique, réunit différents responsables économiques et sociaux de la Polynésie française en vue d'œuvrer à son développement dans le respect des valeurs démocratiques et humaines, par le moyen d'une réflexion originale, et de constituer une force de proposition auprès des autorités du territoire.

Son siège est à Papeete.

Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision. Le transfert sera ensuite soumis à la prochaine assemblée générale pour approbation.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LEDRU Pierre
1ère Vice-Présidente	:	VINCENTI Nicole
2e Vice-Président	:	XAVIER Philippe
Secrétaire	:	LAMIEL Nelly
Secrétaire adjoint	:	CORTEEL Jean-Michel
Trésorier	:	DOMETTE Michel
Trésorier adjoint	:	BOUYSSON Pierre
Assesseur	:	TATARATA Miri

Récépissé n° 88-1439 MUR/AA du 13 juillet 1988.

«ASSOCIATION SHOTOKAN-LOTUS KARATE CLUB»**Extraits de statuts**

L'association dite «SHOTOKAN-LOTUS KARATE CLUB» fondée le 1er juillet 1988 a pour objet la pratique du karaté et arts martiaux affinitaires. Cette association a pour but la recherche et la pratique collective de technique de concentration mentale et de technique de relaxation et d'autodéfense personnelles tournées vers la maîtrise de ses propres gestes et de leurs effets. Pour y parvenir, l'association se propose d'effectuer des travaux de recherche scientifique portant sur les aspects traditionnels de ces techniques dans différentes civilisations et sur leur évolution, de diffuser ces travaux et d'en rechercher les applications.

Les activités de l'association auront donc une double orientation de recherche scientifique et de pratique de technique du corps.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Papeete, B.P. 558.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DANIELSSON Robert
Vice-Présidente	:	CALMAJIS Isabelle
Secrétaire	:	PLANTIER Jacqueline
Trésorière	:	CALMAJIS Evelyne

Récépissé n° 88-1465 MUR/AA du 19 juillet 1988.

**ASSOCIATION ARTISANALE MAIRE – MATOTEA
TIVA – TAHAA – ILES SOUS-LE-VENT****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	HUNTER Teuira
Présidente	:	MAIHEA Heimana
Vice-Présidente	:	MIHURAA Teriivaetua
Secrétaire	:	TAIRUA Martine
Secrétaire adjointe	:	MAUAHITI Noéla
Trésorière	:	TETUANUI Amélia
Trésorière adjointe	:	HANERE Etera
Commissaires aux comptes	:	METUA Roseline MAUAHITI Léa

T A R I F

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc..., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	Polynésie Française	FRANCE et TOM		ÉTRANGER		ANNONCES et AVIS Annonces judiciaires, commerciales diverses : - la ligne. 180 frs - les mêmes renouvelées .. 72 frs Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicales, etc.. - la ligne. 129 frs
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Numéro.	180	216	243	237	324	
Abonnement 6 mois.	2.160	2.592	3.240	2.808	3.888	
Abonnement 1 an.	3.960	4.824	6.120	5.400	7.416	